



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2021

2^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 02-2021

SOMMAIRE – 2^e trimestre 2021

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 6 mai 2021

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2021-074	06/05/21	11/05/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant des travaux de voirie rue Alexandre Bérard (57 854 €)
2021-075	06/05/21	11/05/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant la réhabilitation d'une aire de jeux, d'un terrain de boule et d'un parcours de santé dans le village (7 883 €)
2021-076	06/05/21	11/05/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant la remise en état d'une piste forestière (5 550 €)
2021-077	06/05/21	11/05/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Oncieu concernant des travaux d'agrandissement et de remise aux normes de la salle polyvalente (81 681 €)
2021-078	06/05/21	11/05/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant l'acquisition et l'aménagement d'un local (58 707 €)
2021-079	06/05/21	11/05/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant des travaux de voirie et de sécurisation de voirie sur la Grande rue et sur la rue principale de Vaux-Févroux (32 000 €)
2021-080	06/05/21	11/05/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Leyment concernant la création d'un local commercial (123 219 €) - Modification
2021-081	06/05/21	11/05/21	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Marchamp concernant la rénovation du four banal du Creux Perret (1 174 €)
2021-082	06/05/21	11/05/21	Acquisition foncière du tènement Cordier en quartier gare – Ambérieu-en-Bugey
2021-083	06/05/21	11/05/21	ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 12 au profit de Messieurs BERTRAND-QUILLAZ et RUBAT (ou toute SCI se substituant à eux)
2021-084	06/05/21	11/05/21	Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la société OMELCOM
2021-085	06/05/21	11/05/21	Création d'un pôle de formations - Prise de bail et travaux d'aménagements
2021-086	06/05/21	11/05/21	Conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité
2021-087	06/05/21	11/05/21	Signature d'une convention avec Amblamex pour le financement d'animations et actions commerciales
2021-088	06/05/21	11/05/21	SAS AIN'EN FERME - Signature du bail à usage commercial

2021-089	06/05/21	11/05/21	Participation à une étude départementale liée à la logistique alimentaire
2021-090	06/05/21	11/05/21	Participation à un concours de recettes de carpes destinées aux cantines scolaires
2021-091	06/05/21	11/05/21	Participation à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »
2021-092	06/05/21	11/05/21	Décision modificative n°1 au budget principal 2021
2021-093	06/05/21	11/05/21	Décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021
2021-094	06/05/21	11/05/21	Admission en non-valeur 2017
2021-095	06/05/21	11/05/21	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Semcoda – opération de 15 logements sur Ambérieu-en-Bugey)
2021-096	06/05/21	11/05/21	Adaptation de l'application de la taxe de séjour et de ses tarifs pour 2022
2021-097	06/05/21	11/05/21	Convention entre la CCPA et l'EPIC pour la mise à disposition du local du Point de vente Collectif
2021-098	06/05/21	11/05/21	Convention de partenariat entre la CCPA et la CC des Balcons du Dauphiné pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman 2021-2023
2021-099	06/05/21	11/05/21	Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la CCPA et l'EPIC Office de tourisme
2021-100	06/05/21	11/05/21	Dispositif d'aides en faveur des associations touristiques
2021-101	06/05/21	11/05/21	Modification statutaire
2021-102	06/05/21	11/05/21	Constitution d'un groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurance – Approbation de la convention constitutive
2021-103	06/05/21	11/05/21	Création d'une Commission d'Appel d'Offres mutualisée avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et le Centre Communal d'Action Sociale
2021-104	06/05/21	11/05/21	Désignation d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA (commune de Conand)
2021-105	06/05/21	11/05/21	Modification et mise à jour du tableau des effectifs

2 – Conseil communautaire du 24 juin 2021

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2021-106	24/06/21	28/06/21	Communication du rapport d'activité et des comptes 2020 de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain
2021-107	24/06/21	28/06/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Argis concernant des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux hydrauliques (13 427 €)
2021-108	24/06/21	28/06/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant la mise en accessibilité de bâtiments communaux – église, local football, salle polyvalente, restaurant les marronniers (41 734 €)

2021-109	24/06/21	28/06/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Conand concernant la rénovation de la mairie (62 510 €)
2021-110	24/06/21	28/06/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux concernant des travaux d'extension du centre de loisirs (301 212 €)
2021-111	24/06/21	28/06/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pérouges concernant la construction d'une salle multi-activités à l'école (99 765 €)
2021-112	24/06/21	28/06/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant la mise en accessibilité de l'église et du réaménagement de la place de l'église (35 393 €)
2021-113	24/06/21	28/06/21	Fonds de concours généralistes 2021 à 2023 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité – principes et modalités
2021-114	24/06/21	28/06/21	Boucle ViaRhôna de Villebois à Briord – Approbation de convention avec la CNR
2021-115	24/06/21	28/06/21	Convention de délégation de compétences avec la Région pour l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives et partagées
2021-116	24/06/21	28/06/21	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "parcs de stationnement"
2021-117	24/06/21	28/06/21	Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI NOBLE NAVIRE
2021-118	24/06/21	28/06/21	ZAE de la Masse à Villieu-Loyes-Mollon – Acquisition foncière
2021-119	24/06/21	28/06/21	Zone d'Activité Economique du Moulin à papier - Acquisition foncière à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey
2021-120	24/06/21	28/06/21	Zone d'Activité Economique du Moulin à papier à Saint-Rambert-en-Bugey - Vente de bâtiments locatifs immobiliers à la Société Travaux Spéciaux et Micropieux (TSM)
2021-121	24/06/21	28/06/21	Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2020
2021-122	24/06/21	28/06/21	Convention pour le nettoyage des Bords de l'Ain et organisation de la collecte des déchets pour l'année 2021
2021-123	24/06/21	28/06/21	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opération de réhabilitation sur la commune de Briord)
2021-124	24/06/21	28/06/21	Convention avec la Mission Locales Jeunes – Participation financière au service logement
2021-125	24/06/21	28/06/21	Communication du rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain
2021-126	24/06/21	28/06/21	Convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain
2021-127	24/06/21	28/06/21	Réalisation d'une étude de programmation en vue de la création du Quartier des savoirs et des entreprises - Demande de subventions
2021-128	24/06/21	28/06/21	Travaux de mise en lumière du Château de Chazey-sur-Ain - Demande de subventions
2021-129	24/06/21	28/06/21	Création d'une liaison piétonne entre la gare TER de Meximieux-Pérouges et la Cité de Pérouges - Demande de subventions
2021-130	24/06/21	28/06/21	Participation au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT) et adhésion à la SEMA
2021-131	24/06/21	28/06/21	Modification et mise à jour du tableau des effectifs

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2021-054	02/04/21	02/04/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°4 : Menuiseries bois - Approbation de l'avenant n°2 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1
D2021-055	06/04/21	06/04/21	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey dans le cadre de l'aménagement de la place Semard et de l'ANRU (170 000 €)
D2021-056	07/04/21	07/04/21	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, la société « JBN Events » et l'ECAM (annule et remplace la décision n°D2021-016 du 1 ^{er} février)
D2021-057	08/04/21	08/04/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative
D2021-058	08/04/21	08/04/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2021-059	13/04/21	13/04/21	Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°1 : Voirie et réseaux divers - Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations
D2021-060	15/04/21	15/04/21	Marché public – Collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés - Attribution
D2021-061	15/04/21	15/04/21	Marché public – Transfert des emballages et journaux-magazines - Attribution
D2021-062	16/04/21	16/04/21	Convention n° 2 entre la CCPA et GO-ON Formation pour la mise à disposition temporaire d'une salle de la « Maison des entreprises et des savoirs »
D2021-063	27/04/21	27/04/21	Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 6 mai 2021 dans la commune de Saint-Vulbas
D2021-064	27/04/21	27/04/21	Marché public de travaux - Construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°10 : Electricité – Courant fort – Courant faible - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations
D2021-065	03/05/21	03/05/21	Marché public de travaux de réfection de voirie - zone d'activités - Commune de Villieu-Loyes-Mollon - Attribution
D2021-066	03/05/21	03/05/21	Marché public de travaux de démolition et d'aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey - lot n° 2 : aménagement VRD d'un parking de 80 places - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-value
D2021-067	03/05/21	03/05/21	Accord cadre de services de télécommunications - Lot n°1 : Accès internet et lignes analogiques - Approbation de l'avenant n°2 : prolongation de la deuxième période de reconduction
D2021-068	04/05/21	04/05/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Boucherie Bauchard »

D2021-069	04/05/21	04/05/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Brasserie le Bar'occ »
D2021-070	04/05/21	04/05/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la « SARL Les Karpos - Hôtel de la Place »
D2021-071	04/05/21	04/05/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « De fils et de bobines »
D2021-072	04/05/21	04/05/21	Marché public de travaux - Construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Aluminium - Occultation - Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations
D2021-073	04/05/21	04/05/21	Marché public de travaux - Construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°6 : Cloisons – Doublages – Plafonds – Peinture - Faïences - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations
D2021-074	11/05/21	11/05/21	Marchés publics - Mission de diagnostic structurel de l'îlot Cordier - rue Bravet à Ambérieu-en-Bugey - 2 lots - Attribution
D2021-075	19/05/21	19/05/21	Convention de partenariat multipartite pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CCPA (CCPA, La Corde alliée, EDF, SR3A et ALEC01)
D2021-076	25/05/21	25/05/21	Marché public - Etude de programmation urbaine – Quartiers des Savoires et des entreprises à Ambérieu-en-Bugey – Attribution
D2021-077	26/05/21	26/05/21	Marché public de travaux - Construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°3 : Charpente bois - Approbation de l'avenant n°1 : changement de dénomination sociale et ajustement des prestations
D2021-078	31/05/21	31/05/21	Convention entre la CCPA et l'Association Intergénérationnelle des Ambarrois (AIDA) concernant le projet d'amélioration de la nutrition
D2021-079	01/06/21	01/06/21	Convention de mise à disposition de locaux au Château de Chazey-sur-Ain au profit du groupement de gendarmerie de l'Ain (GGD01)
D2021-080	02/06/21	02/06/21	Salle d'escalade du gymnase communautaire de la Plaine de l'Ain - Convention de développement dans le cadre du Plan national SAE (Structure Artificielle d'Escalade) avec la FFME et le club Plaine de l'Ain escalade
D2021-081	03/06/21	03/06/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°5 : Serrurerie - Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations sur les tranches ferme et optionnelle n°1
D2021-082	04/06/21	04/06/21	Marché public de travaux de voirie en Zone Artisanale "En point Bœuf" à Ambérieu-en-Bugey - lot n° 2 : Eclairage public - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values
D2021-083	09/06/21	09/06/21	Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord - Approbation de l'avenant n°1 : fixation du forfait définitif de rémunération

D2021-084	09/06/21	09/06/21	Marché public pour la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité - Lot n°1 - Fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané - Approbation de l'avenant n°2 : ajustement des prestations et prolongation de la durée du marché
D2021-085	09/06/21	09/06/21	Marché public pour la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité - Lot n°2 - Fourniture, pose, mise en service et animation de 3 structures intégrées favorisant la multi modalité en entrée et sortie de lignes de covoiturage pour agréger différentes solutions de mobilité - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations et prolongation de la durée du marché
D2021-086	09/06/21	09/06/21	Contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public
D2021-087	10/06/21	10/06/21	Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
D2021-088	15/06/21	15/06/21	Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2021 dans la commune de Saint-Vulbas
D2021-089	16/06/21	16/06/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2021-090	16/06/21	16/06/21	Accord-cadre pour la location de matériels d'impression et de reproduction - Attribution
D2021-091	16/06/21	16/06/21	Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) dans le cadre du programme national « Refuges LPO »
D2021-092	18/06/21	18/06/21	Marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord - Marché complémentaire n°1 - Attribution
D2021-093	22/06/21	22/06/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Destock frais » - St-Denis-en-Bugey
D2021-094	22/06/21	22/06/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de l'entreprise « Coiffure Albarracin Audrey » - Sault-Brénaz
D2021-095	22/06/21	22/06/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « le Noa » - Villieu-Loyes-Mollon
D2021-096	22/06/21	22/06/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « CC Nature » - Ambérieu-en-Bugey
D2021-097	22/06/21	22/06/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Le Comptoir » - Sault-Brénaz
D2021-098	22/06/21	22/06/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Auberge des Allymes » - Ambérieu-en-Bugey
D2021-099	22/06/21	22/06/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Golden World » à Ambérieu-en-Bugey
D2021-100	30/06/21	30/06/21	Accord cadre de services de télécommunications – 3 lots - Lot n°1 : Accès internet et lignes analogiques - Approbation de l'avenant n°3 : prolongation de la deuxième période de reconduction sur certains sites

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2021-0069	04/05/21	06/05/21	Délégation de fonctions du président – membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial à M. Eric Beaufort (CDAC du 18 juin 2021)
A2021-0079	27/05/21	27/05/21	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey pour insalubrité et dégradations

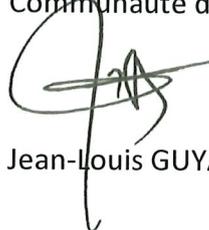
Le présent document, comprenant sept pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 2^e trimestre 2021.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 5 juillet 2021.

Le Président de la
Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 MAI 2021

L'an 2021, le jeudi 6 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : vendredi 30 avril 2021 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 67 - Nombre de pouvoirs : 6 - Nombre de votants : 73

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération 2021-082), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Patricia GRIMAL), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Agnès OGERET (par Roland BONNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Claire ANDRÉ, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Pascal PAIN, Nazarello ALONSO.

Etaient absents : Ludovic PUIGMAL, Roland VEILLARD, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI.

Délibération n° 2021-074 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant des travaux de voirie rue Alexandre Bérard (57 854 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie sur la rue Alexandre Bérard sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 118 396,20 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 118 396,20 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 57 854 euros pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 57 854 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 57 854 euros.

Le montant subventionné est donc de 115 708 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 57 854 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour des travaux de voirie sur la rue Alexandre Bérard.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-075 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant la réhabilitation d'une aire de jeux, d'un terrain de boule et d'un parcours de santé dans le village (7 883 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation d'une aire de jeux pour enfants, d'un terrain de boule et d'un parcours de santé sur la Commune d'Innimond.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 67 409,14 euros HT.

La commune a obtenu 20 222 euros de l'Etat au titre de la DETR, 20 223 euros du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 26 964,14 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 7 883 euros pour la Commune d'Innimond car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 7 883 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 7 883 euros.

Le montant subventionné est donc de 15 766 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 7 883 euros à la Commune d'Innimond pour la réhabilitation d'une aire de jeux pour enfants, d'un terrain de boules et d'un parcours de santé.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2021-076 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant la remise en état d'une piste forestière (5 550 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la remise en état d'une piste forestière sur la Commune de Marchamp.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 17 600 euros HT.

La commune a obtenu 3 520 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, 2 500 euros du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 11 580 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 57 656 euros pour la Commune de Marchamp car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 5 550 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 5 550 euros.

Le montant subventionné est donc de 11 100 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 5 550 euros à la Commune de Marchamp pour la remise en état d'une piste forestière.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2021-077 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Oncieu concernant des travaux d'agrandissement et de remise aux normes de la salle polyvalente (81 681 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de

l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'agrandissement et de remise aux normes de la salle polyvalente sur la Commune d'Oncieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 166 750 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 166 750 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 81 681 euros pour la Commune d'Oncieu.

La demande de la commune s'élève à 81 681 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 81 681 euros.

Le montant subventionné est donc de 163 362 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 81 681 euros à la Commune d'Oncieu pour des travaux d'agrandissement et de remise aux normes de la salle polyvalente.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-078 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Jean-de-Niost concernant l'acquisition et l'aménagement d'un local (58 707 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'acquisition et l'aménagement d'un local communal situé 1 place de Vavres sur la Commune de Saint-Jean-de-Niost en vue de l'installation d'une supérette.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 274 770,11 euros HT.

La commune a obtenu 74 852,97 euros de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 199 917,14 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 58 707 euros pour la Commune de Saint-Jean-de-Niost car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 58 707 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 58 707 euros.

Le montant subventionné est donc de 117 414 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 58 707 euros à la Commune de Saint-Jean-de-Niost pour l'acquisition et l'aménagement d'un local communal.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-079 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant des travaux de voirie et de sécurisation de voirie sur la Grande rue et sur la rue principale de Vaux-Févroux (32 000 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt de dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie et notamment de sécurisation sur la Grande rue et sur la rue principale de Vaux-Févroux sur la Commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 89 000 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 89 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 32 832 euros pour la Commune de Vaux-en-Bugey car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 32 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 32 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 64 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 32 000 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour des travaux de voirie sur la Grande rue et la rue principale de Vaux-Févroux.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-080 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Leyment concernant la création d'un local commercial (123 219 €) - Modification

VU la délibération n°2019-91 du Conseil communautaire du 25 juin 2019 ;

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Un premier dossier concerne la création d'un local commercial d'une superficie de 172 m² destiné à maintenir des services et des commerces de proximité auprès de la population sur la Commune de Leyment avait été déposé en 2019. Cependant, les travaux sont plus importants que prévu initialement, la Commune souhaite donc revoir le montant de son fonds de concours

Le montant total d'investissement s'élève alors à 276 851 euros HT.

La commune a obtenu 30 000 euros de subvention de Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 246 851 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 123 219 euros pour la Commune de Leyment.

La demande de la Commune s'élève à 123 219 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 123 219 euros.

Le montant subventionné est donc de 246 438 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le montant du fonds de concours approuvé par la délibération 2019-091 du 25 juin 2019.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 123 219 euros à la Commune de Leyment pour la création d'un local commercial d'une superficie de 172 m² destiné à maintenir des services et des commerces de proximité auprès de la population.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-081 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Marchamp concernant la rénovation du four banal du Creux Perret (1 174 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.

Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.

Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.

La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la rénovation d'un four banal du Creux Perret sur la Commune de Marchamp.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 2 348 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 2 348 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 1 600 euros pour les projets dont les dépenses sont inférieures à 4 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 1 174 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 1 174 euros.
Le montant subventionné est donc de 2 348 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 1 174 euros à la Commune de Marchamp pour la rénovation du four banal du Creux Perret.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

Nombre de présents : 68 - Nombre de votants : 74

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-082 : Acquisition foncière du tènement Cordier en quartier gare – Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que l'Ilôt des Savoires est un projet porté depuis plusieurs années par la communauté de communes, mais qu'il s'est longtemps heurté à l'absence de maîtrise foncière publique. Il a notamment fait l'objet de la délibération n°168 du 27 septembre 2018.

Pour rappel, ce projet structurant s'inscrit sur une friche urbaine d'environ 3 hectares située en plein centre du quartier-gare d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans l'objectif d'accroître l'attractivité de ce quartier, le projet d'Ilôt des Savoires vise à réunir sur un même site un ensemble de fonction économiques et de services :

- des surfaces tertiaires
- des espaces de formations, fablab, living lab, espaces de coworking
- des logements neufs, notamment à l'attention des étudiants, des alternants
- de stationnements à la fois pour les usagers de la gare et pour les salariés et usagers des autres équipements
- des services aux entreprises et aux particuliers.

En fonction du montage des différents projets, une partie des terrains pourra être revendue.

Au niveau des stationnements, la maîtrise foncière par la CCPA permettra de mettre fin rapidement aux locations de terrains de stationnement provisoire sur des terrains privés. Elle permet aussi de s'orienter vers un parking en ouvrage trois fois moins coûteux que le silo initialement envisagé sur un tènement SNCF.

Face à l'inconnue quant au nombre de navetteurs qui utiliseront la gare d'Ambérieu-en-Bugey en sortie de crise sanitaire, la surface des parkings pourra être adaptée au fil de l'urbanisation de l'Ilôt de Savoires. Le parking en ouvrage est envisagé démontable et transportable.

Une étude technique est en cours pour caractériser l'état des sols et la solidité des constructions existantes pour orienter l'aménagement précis au sein de l'Ilôt des Savoires.

Grâce à l'évolution récente d'une négociation amiable engagée depuis plusieurs années, la CCPA a l'opportunité d'acquérir un tènement essentiel pour s'assurer de la maîtrise foncière, à savoir les parcelles BT n°212, 217, 405 d'une surface totale d'environ 12 296 m².

Le prix d'acquisition qui a été négocié avec le propriétaire s'élève à 1 650 000 €. Ce prix a été soumis à l'avis des domaines qui n'a pas fait de retour durant le temps qui lui était imparti.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 73 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ce tènement. Le prix d'achat total est de 1 650 000 €. La vente sera faite en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter la région dans le cadre de sa politique foncière ainsi que toutes les autres aides qui concernent la phase travaux (démolition, dépollution, ...).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-083 : ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 12 au profit de Messieurs BERTRAND-QUILLAZ et RUBAT (ou toute SCI se substituant à eux)

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 22 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activité économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Messieurs Christophe BERTRAND-QUILLAZ et Gaël RUBAT, dirigeants du laboratoire de prothèses dentaires C.G.P. LABORATOIRE situé à Ambérieu-en-Bugey, ont manifesté leur intention d'acquérir la lot 12 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une superficie de 2 300 m², afin d'y installer leur activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Messieurs Christophe BERTRAND-QUILLAZ et Gaël RUBAT, ou toute SCI se substituant à eux, pour la vente du lot 12 de la ZAE des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m², soit 92 000 euros HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-084 : Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la société OMELCOM

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 20 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que la commune de Château-Gaillard a cédé à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en mai 2019 à l'euro symbolique, un ancien chemin rural (parcelle ZR 73 d'une superficie de 2 300 m²) situé à l'arrière de la ZAE en Beauvoir.

La découpe de cette parcelle ZR 73 permettra à toutes les entreprises riveraines qui le souhaitent, d'acquérir une surface de terrain dans leur prolongement de leur lot et ainsi l'agrandir.

L'entreprise OMELCOM a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle d'environ 750 m² jouxtant l'arrière de son lot, dans le but de réaliser une extension de son bâtiment d'activité.

La commission propose de céder le terrain à l'euro symbolique (proposition validée par le service des domaines).

Le vice-président propose ainsi d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de l'entreprise OMELCOM, représentée par Monsieur Christophe PREVOT, pour la vente d'une parcelle située à Château-Gaillard d'environ 750 m² (issu de la découpe de la parcelle ZR 73), à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-085 : Création d'un pôle de formations - Prise de bail et travaux d'aménagements

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 22 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission bâtiments – travaux - urbanisme du 15 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, membre du bureau déléguée à la formation, indique que la CCPA souhaite permettre aux organismes de formations du territoire d'accroître l'offre de formations, notamment dans les domaines en tensions (soins, sanitaire et social, informatique, etc.). Il apparaît nécessaire de proposer un lieu permettant de créer et d'accueillir ces formations afin qu'elles bénéficient aux habitants et structures du territoire.

Saint So' Formations est d'ores et déjà intéressé pour intégrer ce pôle de formations. Cela permettra de déployer, entre autres, de nouvelles formations labellisées récemment par la Région, à savoir :

- ⇒ Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture :
 - 19 places en formation initiale
 - 16 places en apprentissage
- ⇒ Le diplôme d'Etat d'aide-soignant :
 - 19 places en formation initiale
 - 15 places en apprentissage

Un bâtiment de 500 m² situé avenue de la Libération à Ambérieu-en-Bugey a été identifié comme pouvant devenir un pôle de formations en attendant la création du Quartier des Savoirs.

La Communauté de communes souhaite louer le local via un « bail sui generis » pour un loyer de 3 500 € mensuel HT HC. Un bail sui generis permet d'adapter le bail aux contraintes liées à ce projet de création de pôle de formation.

Les organismes de formation utilisant le pôle auront un coût d'utilisation égal au montant du loyer payé par la Communauté de communes. Le bail est actuellement en cours de rédaction par un cabinet d'avocat.

Afin de le transformer en pôle de formations, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement du local : cloisonnements, électricité et ventilation. L'enveloppe maximum est estimée à 100 000 € HT. Le coût des travaux sera répercuté dans le tarif d'utilisation du pôle de formations par les organismes sous la forme d'un sur-loyer sur une durée de 3 ans.

Une prochaine délibération sera proposée pour autoriser et approuver la sous-location du bâtiment à l'organisme de formation

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions financières et techniques évoquées ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le « bail sui generis » en cours de rédaction.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les documents relatifs aux démarches liées à la transformation du local en pôle de formations.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-086 : Conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 20 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Jean PEYSSON, conseiller communautaire délégué à la Biodiversité, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité.

L'objectif de ce projet est de planter 42 km de haies et créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire de la CCPA.

Afin de mener ce projet, la CCPA s'entoure de partenaires techniques du territoire chargés d'accompagner les porteurs de projet, le suivi des chantiers mandatés par la CCPA, former les porteurs de projet et d'organiser des chantiers participatifs.

Les modalités d'intervention de chaque partenaire et les modalités financières sont définies dans des conventions avec chaque partenaire : Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, FNE Ain, LPO Auvergne-Rhône-Alpes et Mission Haies.

Les quatre structures travaillent en coordination et en complémentarité entre elles et avec la CCPA afin d'atteindre les objectifs du Marathon de la Biodiversité.

Il est rappelé que pour cette opération, la CCPA est co-financée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 461 580 € sur un budget total de 659 400 €.

Pour 2021, la CCPA a validé un budget prévisionnel de 219 800 € pour le Marathon de la Biodiversité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes.
- DECIDE de signer la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec FNE Ain.
- DECIDE de signer la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec LPO Auvergne Rhône-Alpes.
- DECIDE de signer la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec Mission Haies.
- AUTORISE le Président à signer les conventions.

Délibération n° 2021-087 : Signature d'une convention avec Amblamex pour le financement d'animations et actions commerciales

VU l'avis favorable de la Commission commerce et agriculture du 19 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle qu'il existe trois associations de commerçants sur le territoire. Ces associations se sont groupées en une fédération, Amblamex (217 commerces dont 11 en dehors des trois villes-centres), afin de pouvoir réaliser des actions communes sur le territoire en faveur du développement du commerce de proximité.

M. Eric BEAUFORT rappelle que la CCPA est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Il rappelle aussi que la CCPA travaille depuis 2017 avec la fédération d'associations commerciales Amblamex en finançant, en majeure partie, un poste d'animateur commercial porté par la CCI et diverses actions menées en faveur des commerces du territoire.

Amblamex mène trois actions principales pour les commerçants :

- La vente et la gestion du système de chèques cadeaux Amblamex ;
- L'organisation et la gestion d'animations à destination du commerce sur l'ensemble du territoire ;
- La création et la gestion d'un site internet bénéficiant aux commerçants.

Amblamex a sollicité un nouveau financement de la CCPA en 2021 pour la mise en œuvre d'actions d'animations, dans un contexte défavorable pour les commerçants.

Après échange, la commission commerce et agriculture a convenu de la signature d'une convention avec Amblamex actant le financement de la structure pour mener à bien ses actions sur les trois prochaines années (de 2021 à 2023).

La convention précise que :

- Le montant pouvant être versé chaque année sera proportionnel au nombre de commerçants adhérents aux unions commerciales membres d'Amblamex, à hauteur de 100 € par commerçant. Cela représente un fonds disponible de 22 800 € pour l'année 2021 ;
- Le financement de la CCPA ne pourra prendre en compte que 75 % de chaque facture ;
- Les actions, et notamment animations (tels que les jeux par exemple) mises en place par Amblamex, devront toujours pouvoir être accessibles à l'ensemble des commerçants du territoire de la CCPA ;
- L'ensemble des animations et actions menées par Amblamex, finançables dans le cadre de la convention, devront être validées par la commission commerce et agriculture.

L'animation de 2019 avec le jeu des rubis a plu aux commerçants et trouvé son public, ayant un impact positif sur la venue de nouveaux clients en boutique.

En 2020, cette animation n'a pu être reproduite du fait du confinement. Toutefois, afin d'aider à la relance en septembre, plusieurs animations ont eu lieu avec la radio NRJ, afin notamment de faire connaître le site internet de la structure.

Amblamex a développé cette année un site vitrine et de vente en ligne, et garde pour objectif en 2021 de poursuivre le développement et la communication autour de ce site, notamment avec des animations pour le faire connaître.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à Amblamex pour le financement de l'animation commerciale sur le territoire pour les trois prochaines années, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention annexée, ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires qui pourraient survenir.

Délibération n° 2021-088 : SAS AIN'EN FERME - Signature du bail à usage commercial

VU l'avis favorable de la Commission commerce et agriculture du 19 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Madame Sylviane BOUCHARD, membre du bureau déléguée à l'alimentation et à l'agriculture, informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a mis en place depuis fin 2019 un Programme Alimentaire Territorial (PAT) notamment pour respecter les obligations de la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 1^{er} novembre 2018 dite loi EGALIM. Cette loi vise en particulier la présence de 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont minimum 20 % de produits bio) dans la restauration collective publique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le PAT de la CA3B, après une démarche de concertation de 2 ans entre plus de 50 structures, s'articule autour de 5 axes : un premier axe de gouvernance global, les trois suivants dédiés à la structuration des filières de la production à l'assiette, le dernier axe consacré à la communication et à la sensibilisation.

Dans le cadre de ce programme, la CA3B propose à ses territoires voisins une étude pour la création d'une organisation logistique permettant l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective.

L'étude, prévue sur 18 mois, doit permettre d'établir des scénarios du maillage du territoire retenu et d'utiliser des infrastructures peut-être déjà existantes ou des réseaux déjà établis comme la plateforme virtuelle Agrilocal.

L'enveloppe de l'étude est de 85 725 € HT : 30 % sont financés par la fondation Daniel et Nina Carasso ; 20 % sont pris en charge par les partenaires du projet la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la CCI, la Chambre des Métiers et de l'artisanat, et l'ADABio dans le cadre d'un autofinancement. Les 50 % restant sont à la charge des collectivités s'engageant. Avec une configuration à quatre EPCI (CA3B, Communauté de communes de la Veyle, Communauté de communes de la Dombes et CCPA), le montant de l'étude pour la CCPA reste inférieur à 12 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la Communauté de communes à l'étude interterritoriale de logistique d'approvisionnement local de la restauration collective.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette étude.

Délibération n° 2021-089 : Participation à une étude départementale liée à la logistique alimentaire

VU l'avis favorable de la Commission commerce et agriculture du 19 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Madame Sylviane BOUCHARD, membre du bureau déléguée à l'alimentation et à l'agriculture, informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a mis en place depuis fin 2019 un Programme Alimentaire Territorial (PAT) notamment pour respecter les obligations de la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable du 1^{er} novembre 2018 dite loi EGALIM. Cette loi vise en particulier la présence de 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont minimum 20 % de produits bio) dans la restauration collective publique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le PAT de la CA3B, après une démarche de concertation de 2 ans entre plus de 50 structures, s'articule autour de 5 axes : un premier axe de gouvernance global, les trois suivants dédiés à la structuration des filières de la production à l'assiette, le dernier axe consacré à la communication et à la sensibilisation.

Dans le cadre de ce programme, la CA3B propose à ses territoires voisins une étude pour la création d'une organisation logistique permettant l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective.

L'étude, prévue sur 18 mois, doit permettre d'établir des scénarios du maillage du territoire retenu et d'utiliser des infrastructures peut-être déjà existantes ou des réseaux déjà établis comme la plateforme virtuelle Agrilocal.

L'enveloppe de l'étude est de 85 725 € HT : 30 % sont financés par la fondation Daniel et Nina Carasso ; 20 % sont pris en charge par les partenaires du projet la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la CCI, la Chambre des Métiers et de l'artisanat, et l'ADABio dans le cadre d'un autofinancement. Les 50 % restant sont à la charge des collectivités s'engageant. Avec une configuration à quatre EPCI (CA3B, Communauté de communes de la Veyle, Communauté de communes de la Dombes et CCPA), le montant de l'étude pour la CCPA reste inférieur à 12 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la Communauté de communes à l'étude interterritoriale de logistique d'approvisionnement local de la restauration collective.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette étude.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-090 : Participation à un concours de recettes de carpes destinées aux cantines scolaires

VU l'avis favorable de la Commission commerce et agriculture du 19 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Madame Sylviane BOUCHARD, membre du bureau déléguée à l'agriculture et l'alimentation, rappelle à l'assemblée la prégnance des sujets alimentaires pour les territoires. La plupart des territoires voisins se sont lancés dans la réalisation de Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT) pour rentrer dans les obligations de la loi EGALIM. Cette loi vise 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont minimum 20 % de produits bio) dans la restauration collective publique à compter du 1^{er} janvier 2022. Les PAT visent à améliorer l'autonomie alimentaire des territoires. La Métropole lyonnaise, constatant un taux d'autonomie de 4,6 %, s'est par exemple engagée depuis quelques années dans un tel programme alimentaire (PATly) promouvant 100 % de produits locaux et 50 % bio dans les cantines à court terme.

Dans un tel contexte, nombre de territoires se questionnent par exemple sur la part des protéines animales dans l'alimentation en particulier la viande rouge. Le poisson de mer quant à lui se raréfie de manière inquiétante. La carpe de nos étangs offre un substitut intéressant dans la mesure où, en plus d'être locale, son empreinte écologique demeure extrêmement faible. Elle doit néanmoins être rincée pour améliorer son goût et transformée avec soin pour éviter ses nombreuses arrêtes. En Bohème, il s'agit d'un met très prisé pour les fêtes de fin d'année.

En consortium avec la Communauté de communes de la Dombes, l'Association de promotion des poissons des Étangs de la Dombes (APPED), Alimentec et Agrilocal (CD01), il est proposé de mobiliser les restaurateurs et cuisiniers de l'Ain, du Rhône et de la Loire, pour trouver des recettes industrialisables dans les restaurations collectives. Il est également ouvert aux établissements d'enseignement culinaire de l'Ain. Ce concours démarrerait dès fin mai pour se conclure, après sélection, à l'automne par une épreuve in situ (probablement un collège). Le coût du concours est estimé à environ 15 000 € dont les tiers constitueront des prix. La participation de la CCPA ne dépasserait pas 6 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la Communauté de communes à un concours auprès des restaurateurs destiné à valoriser la carpe dans les cantines scolaires et les restaurations collectives.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce concours.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-091 : Participation à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »

VU l'avis favorable de la Commission énergies nouvelles du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Daniel MARTIN, vice-président, expose à l'Assemblée que pour faire bénéficier ses communes du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), la CCPA a participé à la candidature d'un consortium départemental à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA (Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux).

Le consortium est composé du SIEA en tant que mandataire, de l'ALEC01 pour son appui technique, et des EPCI du département pour représenter les bénéficiaires finaux, les communes. Cette dernière représentation a été voulue par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, organisatrice du programme ACTEE2 et de l'AMI SEQUOIA.

Pour rappel, le Programme ACTEE 2 subventionne, grâce aux Certificats d'Economie d'Energies, les collectivités lauréates à ce stade pour :

1. Accompagner la réalisation d'études technico-économiques (audits énergétiques notamment) des principaux bâtiments des communes (> 1000 m²) ;
2. Déployer un réseau d'économistes de flux mutualisés et employés soit par l'ALEC01 soit par le SIEA. Ces économistes analysent les consommations communales pour préconiser améliorations et travaux ;
3. Participer au financement des coûts de maîtrise d'œuvre des travaux faisant suite aux audits énergétiques et analyses des économistes de flux ;
4. Aider l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique (par exemple suivi centralisé et temps réel des consommations...) en lien avec les prescriptions des économistes de flux.

Les premières communes ayant candidaté au dispositif en décembre dernier auprès du SIEA ou de l'ALEC01 sont : Innimond, Lagnieu, Arandas, Ambronay, Marchamp, Loyettes, Pérouges, Rignieux-le-Franc, Blyes, Joyeux, Saint-Sorlin-en-Bugey, Seillonnaz, Serrières-de-Briord. La plupart de ces communes souhaitent bénéficier des services d'un économiste de flux mutualisé mais quelques communes dont Lagnieu ou Loyettes par exemple sollicitent un audit énergétique de certains bâtiments.

Pour mémoire, la rénovation du parc communal et intercommunal de ce programme s'inscrit dans la fiche-action n°3 de l'axe B du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la Communauté de communes, en tant que membre du groupement porté par le SIEA, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ».
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer en tant que membre du groupement toutes pièces nécessaires relatives à ce programme.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-092 : Décision modificative n°1 au budget principal 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget principal 2021.

Cette décision modificative, présentée en annexe, correspond à :

- un virement de crédit des dépenses imprévues au chapitre 67 afin de verser une subvention d'équilibre au budget annexe Immobilier Locatif Economique, et un virement de crédit également pour alimenter le compte 21318.
- une régularisation au titre de dégrèvements sur contributions directes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391178-01 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-90 : aux budgets annexes	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	67 000,00 €	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	58 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	58 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-168-822 : Quartier des Savoirs (Acquisitions foncières et aménagements)	0,00 €	58 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	58 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	58 500,00 €	58 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-093 : Décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-président, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°2) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021.

Avant de procéder aux explications de cette décision modificative n°2, il est obligatoire d'informer le conseil qu'un arrêté de virement de dépenses imprévues n°A2021-0038 a été pris pour faire face à une dépense imprévue urgente. Il a fait office de décision modificative n°1 sous le logiciel de comptabilité car ce type de « virement interne » fait l'objet d'une transmission en Préfecture.

Cette décision modificative n°2, présentée en annexe, correspond à des virements de crédits afin de rembourser un dépôt de garantie suite à la vente du bâtiment OMELCOM et de compléter des crédits sur les travaux du Point de Vente Collectif de Saint-Sorlin.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74758-90 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
D-165-001-90 : Avance du budget principal + bâtiment OMELCOM (cne Château)	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-001-90 : Avance du budget principal + bâtiment OMELCOM (cne Château)	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-009-90 : Bâtiment (Cne St-Sorlin) (Point de vente circuits courts)	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	70 000,00 €	77 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total Général		14 000,00 €		14 000,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-094 : Admission en non-valeur 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur, **proposée par le receveur municipal et en accord avec lui**, concernant les impayés suivants :

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2017	T 373	DUCULTY Marie	Fluides aire GDV Ambérieu – factures impayées	233,09 €
TOTAL				233,09 €

Cette admission en non-valeur fait suite à la recommandation d'effacement de dettes suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE cette admission en non-valeur.
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-095 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Semcoda – opération de 15 logements sur Ambérieu-en-Bugey)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à la Semcoda pour :

- une opération de 15 logements collectifs sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey rue Amédée Bonnet avec 6 PLAI (en T2) et 9 PLUS soit une subvention totale de 66 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Semcoda.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-096 : Adaptation de l'application de la taxe de séjour et de ses tarifs pour 2022

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Ain de mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 13 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Monsieur Patrick MILLET, vice-président au tourisme de la CCPA, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain applique la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la prise de compétence pour la promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil départemental de l'Ain, par délibération de mars 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif CC Plaine de l'Ain
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2,50 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif trimestriel portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 20 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 20 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- 20 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- 20 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure de taxe de séjour proposée et les montants correspondant au tableau tarifaire à appliquer au 1^{er} janvier 2022.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-097 : Convention entre la CCPA et l'EPIC pour la mise à disposition du local du Point de vente Collectif

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 13 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Monsieur Patrick MILLET, vice-président au tourisme, rappelle que la CCPA a créé un office de tourisme communautaire en EPIC au 1^{er} janvier 2018.

L'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain a fait l'objet d'une redéfinition de ses méthodes et lieux d'accueils au travers d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) validé par son Comité de direction en juin 2019.

Il a ainsi été convenu que l'office de tourisme gèrerait un bureau d'information touristique saisonnier au rond-point de Saint-Sorlin-en-Bugey. Le local a été construit par la CCPA et est livré en mai 2021. Il convient donc de définir les conditions de mise à disposition du local auprès de l'EPIC dès la remise des clés. La convention en annexe définit les clauses entre chaque partie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention entre la CCPA et l'EPIC pour la mise à disposition du local touristique du Point de vente Collectif à Saint-Sorlin-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président au tourisme, à signer cette convention et ses avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-098 : Convention de partenariat entre la CCPA et la CC des Balcons du Dauphiné pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman 2021-2023

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 13 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Monsieur Patrick MILLET, vice-président au tourisme, présente la convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, chef de file du collectif et la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Il rappelle que la véloroute ViaRhôna relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur près de 800 km. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Léman.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par la ViaRhôna : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les cinq départements et les quinze intercommunalités concernées.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (38) comme chef de file du collectif Lyon Léman.

Elle a pour mission de porter :

- Le poste d'animation du collectif (100 % d'un ½ ETP sur deux ans, financé par la Région AURA)
- Les actions transversales (notamment les actions de communication et le schéma directeur de signalisation).

Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été établis et présentés lors du comité de pilotage du collectif du 17/12/2020 pour une période de deux ans 2021-2023. La participation de la CCPA s'élève à 2 342,95 € par an en 2021 et 2022, 2023 étant l'année de solde des actions et le montant a été inscrit au Budget principal pour 2021.

Une convention (en annexe) définit les modalités administratives et financières du partenariat : objet, durée, gouvernance, pilotage, rôle de partenaires, financement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation au partenariat pour la mise en tourisme de ViaRhôna entre Lyon et Léman pour 2021-2023.
- APPROUVE le contenu de la convention présentée.
- AUTORISE le président, ou le vice-président au tourisme, à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-099 : Avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la CCPA et l'EPIC Office de tourisme

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 13 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Monsieur Patrick MILLET, vice-président au tourisme, rappelle que la CCPA a défini les missions confiées à l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain, ainsi que les conditions de mise en œuvre de ses compétences dans le cadre d'une convention d'objectifs renouvelée en février 2021 (délibération n° 2021-032 du 11 février 2021).

La CCPA a créé une collection de livres patrimoniaux, qu'elle souhaite mettre en vente au sein de la boutique de l'office de tourisme. Toute nouvelle évolution des contenus faisant l'objet d'un avenant, ce point est intégré dans un avenant n°2, en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la CCPA et l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président au tourisme, à signer l'avenant n°2.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-100 : Dispositif d'aides en faveur des associations touristiques

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 13 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

Monsieur Patrick MILLET, vice-président au tourisme, rappelle que la CCPA a défini une stratégie touristique pour 2017-2021 et que le premier axe de développement consiste au développement de l'offre.

Afin de soutenir les projets qui répondraient à cet objectif, la commission tourisme propose pour 2021 la création d'un dispositif « développement d'une offre touristique attractive » à destination des associations à caractère touristique et dont le projet contribue à créer de l'attractivité touristique pour le territoire.

Les critères pour déposer un dossier auprès de la CCPA sera les suivants :

- Bénéficiaires : associations loi 1901 à vocation touristique (défini selon l'objet précisé dans les statuts).
- Projets éligibles : projets répondant à la stratégie touristique de la CCPA (développement d'offres patrimoniales, culturelles, naturelles, d'activités de pleine nature, ...).
- Dépenses éligibles : dépenses d'investissement exclusivement.
- Montant d'aides maximum : maximum 50 % du reste à charge (après déduction des éventuelles autres subventions) des dépenses éligibles, avec une subvention plafonnée à 10 000 € et dans la limite du budget défini annuellement.

L'analyse des demandes sera effectuée par la commission tourisme, d'après les éléments fournis dans le dossier de présentation du projet, qui soumettra ensuite la décision au Conseil communautaire.

Chaque dossier sera étudié en fonction de sa pertinence à créer une réelle plus-value en matière d'offre et de développement touristique. Une attention particulière sera apportée aux dossiers créant une nouvelle offre et avec un caractère innovant pour le territoire.

Le versement de la subvention sera effectué après transmission d'un bilan du projet et des factures acquittées. La subvention sera versée au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial. En revanche, la subvention ne pourra être réévaluée si les dépenses s'avèrent être plus élevées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURE le principe d'un dispositif d'aide en faveur des associations touristiques.
- DIT que cette subvention s'appliquera à hauteur de 50 % maximum du montant HT ou TTC des investissements, déduction faite des éventuelles subventions publiques perçues par le porteur de projet pour cette opération.
- ARRETE que le versement interviendra sur production d'une attestation sur l'honneur d'achèvement de travaux, accompagnée d'un document retraçant le bilan de l'opération et le bilan financier net de l'opération, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-101 : Modification statutaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que les statuts de la communauté de communes n'ont pas été modifiés depuis 2017. Il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations qui sont proposées dans le tableau joint. Elles n'entraînent pas de transfert de biens ou de personnels.

Les modifications proposées visent à :

- Retirer des statuts des définitions d'intérêt communautaire qui y figuraient encore (politique locale du commerce, voiries et parkings) car l'intérêt communautaire se modifie désormais par des délibérations et non par les statuts ;
- Retirer des statuts les notions de « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » qui ont été supprimées par la Loi du 27 décembre 2019. Les compétences sont désormais soit obligatoires, soit qualifiées de « supplémentaires » ;
- Ajouter dans les statuts le soutien aux écoles de musique publiques labellisées dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Il s'agit de régulariser la possibilité pour la CCPA de verser des subventions à ces structures ;
- Ajouter dans les statuts le soutien aux associations œuvrant à la promotion des usages numériques ;
- Supprimer les compétences liées à la mobilité car la communauté de communes continuera ses actions dans ce domaine dans le cadre d'une délégation de compétences de la région.

Les modifications apportées aux statuts sont celles précisées dans le tableau en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain selon le tableau joint en annexe.
- PRECISE que la date d'effet des statuts modifiés sera le 1^{er} octobre 2021.

Délibération n° 2021-102 : Constitution d'un groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurance – Approbation de la convention constitutive

VU l'article L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que les contrats d'assurance de la communauté de communes arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Dans un intérêt commun, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ambérieu-en-Bugey dont les échéances des contrats d'assurance sont identiques, souhaitent s'associer à ce renouvellement.

Il est proposé, pour le renouvellement des contrats d'assurance, de constituer un groupement de commandes avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et le CCAS, afin de lancer conjointement une consultation, de simplifier ainsi les procédures de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle.

Il est précisé qu'en raison de la spécificité des contrats, un audit est actuellement réalisé par le biais d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), afin de revoir avec précision l'étendue des besoins assurantiels de chacun des membres du groupement, de rédiger le dossier de consultation et d'effectuer l'analyse des offres reçues.

Le montant total de cet audit est de 7 000 € HT dont 50 % sont à la charge de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et du CCAS et 50 % à la charge de la CCPA.

La conclusion d'une convention de groupement de commandes est une nécessité préalable au lancement de la procédure de passation des marchés publics mutualisés. Elle définit les règles de fonctionnement du groupement, non seulement en matière de procédure mais aussi en matière de répartition des frais engagés par chaque collectivité.

Dans ce cadre, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey serait « le coordonnateur » du groupement.

L'enveloppe budgétaire de la CCPA attribuée pour ses polices d'assurances est d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT par an.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes proposée annexe.
- AUTORISE le président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

Délibération n° 2021-103 : Création d'une Commission d'Appel d'Offres mutualisée avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et le Centre Communal d'Action Sociale

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

VU les articles L.1414-2 puis L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

VU l'article L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que dans le cadre du groupement de commandes pour les contrats d'assurance, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres communes.

Cette commission d'appel d'offres pourra être de nouveau mobilisée dans le cas d'éventuels futurs groupements de commandes réunissant les mêmes structures.

Dans tous les cas, la passation de conventions de groupements de commandes pour les marchés mutualisés doit faire l'objet d'une délibération pour chaque nouveau marché envisagé.

La constitution de cette CAO commune est régie par les dispositions de l'article L. 1414-3 du CGCT, lequel dispose que « *Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants [...] Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.* »

Pour chaque représentant élu du groupement de commandes peut être prévu un suppléant.

À ce titre, il est proposé que cette CAO commune soit constituée :

- Pour la Ville d'Ambérieu-en-Bugey de Daniel FABRE, titulaire et de Daniel GUEUR, suppléant ;
- Pour le CCAS de Sylvie SONNERY, titulaire et de Patricia GRIMAL, suppléante ;
- Pour la CCPA de Joël BRUNET, titulaire et de Elisabeth LAROCHE, suppléante.

Cette CAO se réunira autant que de besoin pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée ou adaptée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une CAO mutualisée avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ambérieu-en-Bugey.
- APPROUVE la désignation des représentants titulaires et suppléants tels qu'indiqués dans la délibération.
- AUTORISE le président à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-104 : Désignation d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA (commune de Conand)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La CCPA est représentée au sein du conseil syndical par cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants.

M. Denis COUVREUR (Conand) ne souhaitant plus être délégué suppléant au syndicat mixte du SCoT BUCOPA, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean-Marc DUSSARRAT, élu de Conand, en remplacement de M. Denis COUVREUR pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT BUCOPA en tant que délégué suppléant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-105 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'emploi d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, est vacant suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles.

Afin de renforcer les moyens du service Ressources et mutualisations, notamment sur le volet de la comptabilité, une offre d'emploi a été publiée pour pourvoir au poste de Gestionnaire budgétaire et comptable et instructeur de subventions.

Le candidat retenu par le jury est titulaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Aussi, le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial et de fermer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2021-034 du 11 février 2021, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire consulté le 26 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif territorial.
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCÉDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2021 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	3	2
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	2	2
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	9	9
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	11	11
Adjoint technique territorial	C	16	15
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	3	3
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Adjoint administratif territorial	C	1	1
TOTAUX		73	67

Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> Attaché territorial	A	2	2
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u> Ingénieur principal Ingénieur territorial Attaché territorial	A A A	1 1 1	1 1 1
<u>Service CLIC / Séniors</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u> Rédacteur territorial	B	1	1
	TOTAUX	9	9

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2021

L'an 2021, le jeudi 24 juin, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 17 juin 2021 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2021-124*), Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2021-126*) Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER (*jusqu'à la délibération n°2021-122*), Serge GARDIEN, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET (*jusqu'à la délibération n°2021-121*), Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2021-116*), Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN (*jusqu'à la délibération n°2021-122*), Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2021-121*), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET (*jusqu'à la délibération n°2021-126*), Maud CASELLA (*jusqu'à la délibération n°2021-122*), Françoise GIRAUDET (*jusqu'à la délibération n°2021-123*), Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Alex PELLETIER (à Jean-Luc RAMEL), Frédéric TOSEL (à Régine GIROUD), Marie-José SEMET (à Régine GIROUD), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT).

Etaient excusés : Liliane FALCON, Jean PEYSSON, André MOINGEON, Patrick MILLET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Antoine MARINO MORABITO, Pascal BONETTI, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Gaël ALLAIN.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-106 : Communication du rapport d'activité et des comptes 2020 de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'article 12 des statuts de l'EPIC indiquant que le rapport d'activité de l'EPIC est soumis au Conseil communautaire ;

VU l'article 14 des statuts de l'EPIC précisant que les comptes de l'exercice écoulé sont transmis au Conseil communautaire ;

M. Jacques ROLLAND, président de l'office de tourisme, et Mme Virginie BUGUET, directrice, présentent le rapport d'activité de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ainsi que ses comptes (compte administratif et compte de gestion - joints en annexes) pour 2020.

L'année a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a demandé de nombreuses adaptations. Pour autant, un plan de communication a été mis en place auprès des clientèles lyonnaises et les réseaux sociaux ont été développés, ce qui a généré des retombées pour la saison estivale. Un soutien aux acteurs locaux a également été effectué tout au long de l'année et le développement de la vente en ligne a été initié.

En 2020, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement de l'office de tourisme s'est élevée à 396 000 €, égale à 2019.

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que cette communication est faite à titre d'information et que le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2020 pour l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-107 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Argis concernant des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux hydrauliques (13 427 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux hydrauliques sur la Commune d'Argis.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 45 296 euros HT.

La commune a obtenu 18 442 euros du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 26 854 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 81 011 euros pour la Commune d'Argis car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 13 427 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 13 427 euros.

Le montant subventionné est donc de 26 854 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 13 427 euros à la Commune d'Argis pour des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux hydrauliques.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-108 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant la mise en accessibilité de bâtiments communaux – église, local football, salle polyvalente, restaurant les marronniers (41 734 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en accessibilité de bâtiments communaux (église, local de football, salle polyvalente et restaurant les marronniers) sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 158 626,90 euros HT.

La commune a obtenu 28 386 euros de l'Etat au titre de la DETR et 8 700 euros du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 121 540,90 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 41 734 euros pour la Commune de Bettant car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 41 734 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 41 734 euros.

Le montant subventionné est donc de 83 468 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 41 734 euros à la Commune de Bettant pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux (église, local de football, salle polyvalente, restaurant les marronniers).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-109 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Conand concernant la rénovation de la mairie (62 510 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation de la mairie sur la Commune de Conand.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 223 042 euros HT.

La commune a obtenu 98 021 euros de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 125 021 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 425 euros pour la Commune de Conand car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 62 510 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 62 510 euros.

Le montant subventionné est donc de 125 020 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 62 510 euros à la Commune de Conand pour la rénovation de la mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-110 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux concernant des travaux d'extension du centre de loisirs (301 212 €)

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'extension du centre de loisirs sur la Commune de Meximieux.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 1 150 000 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 1 150 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 301 212 euros pour la Commune de Meximieux.

La demande de la commune s'élève à 301 212 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 301 212 euros.

Le montant subventionné est donc de 602 424 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 301 212 euros à la Commune de Meximieux pour des travaux d'extension du centre de loisirs.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-111 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pérouges concernant la construction d'une salle multi-activités à l'école (99 765 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'une salle multi-activités à l'école sur la Commune de Pérouges.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 414 490 euros HT.

La commune a obtenu 90 319 euros de l'Etat, 50 000 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et 63 610 euros du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 203 969 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 99 765 euros pour la Commune de Pérouges car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 99 765 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 99 765 euros.

Le montant subventionné est donc de 199 530 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 99 765 euros à la Commune de Pérouges pour la construction d'une salle multi-activités à l'école.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-112 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Torcieu concernant la mise en accessibilité de l'église et du réaménagement de la place de l'église (35 393 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en accessibilité de l'église et le réaménagement de la place de l'église sur la Commune de Torcieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 130 604 euros HT.

La commune a obtenu 20 818 euros de l'Etat au titre de la DETR et 39 000 euros de Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 70 786 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 43 527 euros pour la Commune de Torcieu car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 35 393 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 35 393 euros.

Le montant subventionné est donc de 70 786 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 35 393 euros à la Commune de Torcieu pour la mise en accessibilité de l'église et du réaménagement de la place de l'église.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-113 : Fonds de concours généralistes 2021 à 2023 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité – principes et modalités

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué au des Fonds de concours, rappelle que la Communauté de communes la Plaine de l'Ain a institué depuis 2011 le principe de fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Ces fonds de concours visent à participer au financement de projets sur le territoire de la CCPA, tout en soutenant l'activité économique des entreprises et l'emploi local.

Il est alors proposé d'attribuer un montant de fonds de concours généralistes variable suivant les communes, le montant global de l'enveloppe étant fixé à 2 250 000 € par an.

La Commission finances, budget et mutualisation s'est réunie le 20 mai dernier pour en proposer le mode de calcul. Elle a alors confirmé le choix déjà en place d'instituer une part fixe et une part variable. Elle fixe la part minimum par commune à 25 000 € par an. La part variable est établie suivant trois critères également pondérés : la population DGF, la population jeune (3 - 16 ans) et le nombre de kilomètres de voirie.

A noter que l'enveloppe du « droit de tirage » sera cumulée sur les années 2021 – 2022 – 2023, ce qui représente un montant global de 6 750 000 €.

La répartition proposée du droit de tirage annuel et cumulé des fonds de concours généralistes aux communes se décline de la manière suivante :

Communes	Montant annuel par commune (€)	Montant cumulés en euros (2021 - 2022 – 2023 en €)
ABERGEMENT-DE-VAREY	30 542	91 626
AMBERIEU-EN-BUGEY	154 763	464 289
AMBRONAY	62 090	186 270
AMBUTRIX	32 685	98 055
ARANDAS	29 363	88 089
ARGIS	34 978	104 934
BENONCES	30 797	92 391
BETTANT	33 326	99 978
BLYES	38 373	115 119
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	47 188	141 564
BRIORD	39 929	119 787
CHALEY	27 112	81 336
CHARNOZ-SUR-AIN	34 348	103 044
CHATEAU-GAILLARD	49 368	148 104
CHAZEY-SUR-AIN	44 627	133 881
CLEYZIEU	29 617	88 851
CONAND	30 338	91 014
DOUVRES	36 161	108 483
FARAMANS	38 897	116 691
INNIMOND	28 861	86 583
JOYEUX	34 656	103 968
LAGNIEU	95 361	286 083
LEYMENT	40 955	122 865
LHUIS	39 158	117 474
LOMPNAZ	29 109	87 327
LOYETTES	57 791	173 373
MARCHAMP	28 991	86 973
MEXIMIEUX	101 142	303 426
MONTAGNIEU	33 399	100 197
MONTELLIER	32 427	97 281
NIVOLLET MONTGRIFFON	27 262	81 786
ONCIEU	27 202	81 606
ORDONNAZ	29 649	88 947
PEROUGES	45 771	137 313
RIGNIEUX-LE-FRANC	39 165	117 495
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	46 452	139 356
SAINTE-JULIE	37 577	112 731
SAINT-ELOI	33 945	101 835
SAINT-JEAN DE NIOST	43 933	131 799
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	53 511	160 533
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	34 632	103 896
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	54 588	163 764
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	38 400	115 200
SAINT-VULBAS	39 480	118 440
SAULT-BRENAZ	35 368	106 104
SEILLONAZ	30 021	90 063
SERRIERES DE BRIORD	40 743	122 229
SOUCLIN	29 960	89 880
TENAY	37 161	111 483
TORCIEU	33 560	100 680
VAUX-EN-BUGEY	37 723	113 169
VILLEBOIS	37 876	113 628
VILLIEU-LOYES-MOLLON	69 669	209 007

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours généralistes sont déterminées librement par chaque conseil municipal, étant précisé qu'ils seront réservés aux travaux d'investissement concernant notamment des travaux d'aménagement, d'équipements, de voiries, de réseaux, des études suivies de réalisation de travaux... Il est entendu qu'ils devront s'inscrire dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est détaillé que les fonds de concours s'appliqueront à de nouvelles opérations d'investissement (en cours en 2021), à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs, dans la limite du montant déterminé par commune. Il est à noter que les communes pourront déposer au maximum trois demandes de fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe globale affectée et sur les trois années ciblées.

L'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. En conséquence, chaque attribution par la CCPA fera l'objet d'une délibération individuelle, en concordance avec la délibération prise par le conseil municipal de la commune concernée.

Enfin et dans un but de gestion et d'optimisation des inscriptions budgétaires, la demande de versement du solde devra intervenir dans un délai de deux années après l'approbation du fonds de concours généraliste par le Conseil communautaire. Si le délai est dépassé, le montant du fonds de concours versé sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à chaque commune une enveloppe de fonds de concours à délibérer, comme précisé précédemment, avant la fin de l'année 2023. Les fonds de concours généralistes pourront s'appliquer jusqu'à trois opérations au maximum sur les trois années.
- CONFIRME que ces fonds de concours s'appliquent à toutes les opérations d'investissement (travaux sur bâtiments, équipements publics, voirie, réseaux...) des communes à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faite des éventuelles autres subventions perçues par la commune dans la limite fixée pour chaque commune. Les dossiers pourront être déposés jusqu'au 1^{er} décembre 2023.
- APPROUVE les montants annuels et cumulés pour trois années pour chaque commune membre détaillés ci-dessus.
- ARRETE le dispositif de versement suivant :
 - ✓ Une avance de 50 % pourra être versée, à la demande expresse de la commune, dès le démarrage de travaux sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
 - ✓ Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif du réalisé des dépenses et recettes (HT) certifié du maire et du comptable public justifiant au minimum d'un montant de dépenses HT du double du montant du fonds de concours attribué, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs.
- APPROUVE la durée limite de deux années pour déposer la demande de versement du solde du fonds de concours.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-114 : Boucle ViaRhôna de Villebois à Briord – Approbation de convention avec la CNR

VU l'avis de la commission Mobilités du 20 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que par délibération n° 2020-132 du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement pour l'aménagement de la boucle de la ViaRhôna de Villebois à Briord.

Le projet consiste à aménager une boucle de la ViaRhôna, le long du Rhône, entre les communes de Villebois et Briord, sur une distance d'environ 9,8 km. Ce tronçon pourra être prolongé par la suite pour rejoindre la commune de Groslée.

Le projet alternera entre piste cyclable séparée de la voie d'exploitation de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et voie partagée avec la CNR.

Dans ces conditions, il convient de signer une convention de superposition d'affectation avec la CNR pour définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de la piste sur une emprise concédée à la CNR.

Suite à la validation de cette convention, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux pourra être lancée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de superposition d'affectation avec la CNR conclue pour la durée de concession CNR, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-115 : Convention de délégation de compétences avec la Région pour l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives et partagées

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 8 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 24 juin 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit qu'au 1^{er} juillet 2021, la Région devient Autorité Organisatrice de la Mobilité au niveau local en l'absence de prise de compétence de la Communauté de communes. La CCPA a fait le choix, lors du conseil du 4 mars 2021, de ne pas prendre la compétence mobilité en privilégiant un travail en coopération avec la Région. Ce même conseil du 4 mars 2021 a validé la convention de coopération qui décrit ces modalités de travail.

Il en résulte les grands principes suivants, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- La Région organisera, au-delà de son rôle d'AOM Régionale, les services réguliers de transports de personnes (dont le réseau TAM d'Ambérieu), les services de transports scolaires et les mobilités solidaires.
- La CCPA organisera, en délégation de la Région, les services à la demande de transports de personnes, les mobilités actives et les mobilités partagées.

Dans la continuité de la convention de coopération, la convention de délégation prévoit le cadre d'action de la CCPA pour ces thématiques. Il s'agit notamment de :

- Mettre en place un service de transport à la demande sur le territoire de la CCPA en 2022. Une étude de définition du service sera menée sur la fin de l'année 2021, en cofinancement Région/CCPA. Le service sera également co-financé à hauteur de 50 % ou 70 % par la Région.
- Poursuivre ou faire évoluer le dispositif des lignes de covoiturage et des hubs de mobilité.
- Poursuivre notre politique en faveur des mobilités actives, avec une contribution financière de la Région sur les investissements liés aux aménagements cyclables dans la limite de 100 000 € par an.

Des avenants annuels viendront préciser pour chaque année le programme d'investissement et les contributions financières associées.

La convention de délégation est conclue pour la même durée que la convention de coopération soit une durée de six ans renouvelable une fois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 69 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- ACCEPTE la convention de délégation proposée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-116 : Définition de l'intérêt communautaire de "parcs de stationnement"

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » (loi n° 2014-58) ;

VU la délibération communautaire n°2016-128 en date du 29 septembre 2016 sur l'adoption de la modification des statuts de la CCPA ;

VU l'arrêté préfectoral de modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en date du 18 mai 2017 ;

VU la délibération communautaire n°2019-070 en date du 11 avril 2019 définissant l'intérêt communautaire pour les parcs de stationnement ;

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 8 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes, qui renvoie la compétence de « création, aménagement et entretien de la voirie » à une définition de son intérêt communautaire en 2019.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour la liste des parcs de stationnement d'intérêt communautaire présenté dans la tableau mis en annexe de ce rapport.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence statutaire "études, réalisation, aménagement et gestion de parcs de stationnement communautaires" pour l'ensemble des parcs de stationnement détaillés dans le tableau ci-joint :

Commune	Dénomination	Adresse	Superficie
Ambérieu-en-Bugey	Parking Cordier	Rue Emile Bravet (BS n° 254)	2 377 m ²
	Parking Cordier	Rue Emile Bravet (BS n° 247, BS n° 248, BS n° 312°)	3 007 m ²
Ambérieu-en-Bugey	Parking gare longue durée	Rue Paul Painlevé BT n° 51, BT n° 52	6 500 m ²
Ambérieu-en-Bugey	Parking gare de covoiturage	Avenue Sarrail BT n° 207, BT 206, BT n° 78	1 764 m ²
Château-Gaillard	Parking de covoiturage	Sortie n°8 échangeur A42	2 254 m ²

Meximieux	Parking de la gare (1 ^{re} tranche)	Rue des Verchères	7 588 m ²
	Parking de la gare (2 ^e tranche)	Rue des stades	7 756 m ²
Pérouges	Parking de covoiturage	Sortie n°7 échangeur A42 RD 65 b	5 300 m ²
St-Sorlin-en Bugey	Parking de covoiturage	D 20A / « Rond-Point de Lagnieu »	1 750 m ²

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Luc RAMEL (pouvoir de M. Jean-Alex PELLETIER annulé).

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-117 : Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI NOBLE NAVIRE

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la commune de Château-Gaillard a cédé à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en mai 2019 à l'euro symbolique, un ancien chemin rural (parcelle ZR 73 d'une superficie de 2 300 m²) situé à l'arrière de la ZAE en Beauvoir.

La découpe de cette parcelle ZR 73 permettra à toutes les entreprises riveraines qui le souhaitent, d'acquérir une surface de terrain dans leur prolongement de leur lot et ainsi l'agrandir.

M. Philippe GRILLET représentant de la SCI NOBLE NAVIRE a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle de 337 m² jouxtant l'arrière de son lot et sur lequel il a implanté un bâtiment d'activité exploité par la société LISA PRODUCTION, dont il est également le dirigeant.

Le vice-président propose ainsi d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI NOBLE NAVIRE, représentée par M. Philippe GRILLET, pour la vente d'une parcelle située à Château-Gaillard de 337 m² (issue de la découpe de la parcelle ZR 73), à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-118 : ZAE de la Masse à Villieu-Loyes-Mollon – Acquisition foncière

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

Monsieur Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a en charge l'aménagement, la gestion et la commercialisation des zones d'activités économiques.

La Communauté de communes a été sollicitée pour acquérir trois parcelles (B1663, B1666, B2295) situées en zone UX de la commune de Villieu-Loyes-Mollon, dans le prolongement de la zone d'activités économiques de la Masse.

Les trois parcelles d'une surface totale de 14 854 m² sont proposées au prix de 21,55 € / m², soit 320 103,70 €.

Compte tenu de la raréfaction de l'offre foncière économique sur notre territoire et pour déployer une première zone exemplaire en terme de modération foncière, voire créer du locatif économique, il est proposé afin de répondre aux besoins des entreprises, d'acquérir les parcelles B1663, B1666 et B2295 en vue de la réalisation d'une extension de la ZAE de la Masse.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles B1663, B1666, B2295 d'une surface totale de 14 854 m², situées sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon, au prix de 21,55 €/m², soit 320 103,70 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente et l'acte en la forme authentique de vente relatifs au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-119 : Zone d'Activité Economique du Moulin à papier - Acquisition foncière à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 7 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017 complétée par celle du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé les critères de détermination d'une zone en ZAE.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains situés sur les ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être propriétés de la Communauté de communes pour pouvoir être revendues.

La ZAE du Moulin à papier est située sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey et était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire.

La Commune est propriétaire d'une parcelle (AI 249) de 12 442 m² située dans cette zone, disponible à la vente.

Par application de la loi NOTRe et compte tenu de la pénurie de foncier économique sur le secteur, il semble opportun d'acquérir cette parcelle, en vue d'une future commercialisation.

Des discussions entre la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont été menées et ont abouti à la conclusion suivante :

- La parcelle référencée AI 249 de 12 442 m² sera acquise par la CCPA à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey au prix de 10 € HT / m² par la signature d'un acte de transfert de propriété (prix total de 124 420 €),
- Les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Il convient donc d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition de la parcelle référencée AI 249 d'une superficie de 12 442 m², au prix de 10 € HT /m² soit un prix total de 124 420 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-120 : Zone d'Activité Economique du Moulin à papier à Saint-Rambert-en-Bugey - Vente de bâtiments locatifs immobiliers à la Société Travaux Spéciaux et Micropieux (TSM)

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 20 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « action de développement économique », la communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) situés dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain suite à la dissolution de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine, a repris la gestion de plusieurs BLI dont un occupé par la Société SOFITER situé sur la ZAE du Moulin à papier (Commune de Saint-Rambert-en-Bugey). Les contrats associés (contrats commerciaux et contrats bancaires) ont également été transférés à la CCPA à cette date. La Société SOFITER a souhaité arrêter le contrat commercial en cours. Depuis le 1^{er} avril 2019, la Société de Travaux Spéciaux et Micropieux (Société TSM) a souhaité reprendre l'activité et a signé un bail commercial avec la CCPA.

Fin 2020, la Société TSM a manifesté le souhait de devenir propriétaire des bâtiments. Après plusieurs réunions, avis des domaines et avis de la commission développement économique et emploi, une proposition a été faite par la CCPA et acceptée par courrier reçu le 20 mai 2021.

Il s'agit d'une cession au prix fixé à 320 000 €. Il s'agit d'une vente classique avec paiement du prix dès la signature.

Un acte notarié est actuellement en cours de rédaction et sera signé dès acceptation par les deux partis.

La signature de la vente entrainera la fin de bail commercial en cours.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder le bâtiment locatif immobilier sur la ZAE du Moulin à papier sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey à la Société Travaux Spéciaux et Micropieux (TSM) aux conditions détaillées ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents s'y rapportant notamment le bail commercial en vigueur.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-121 : Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2020

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2020.

D'importants travaux se sont achevés en 2020. Le bâtiment Patagonia (une partie tertiaire et cinq ateliers) et l'Allée du Lozet ont notamment été livrés.

23 nouvelles entreprises ont été installées, et 20 hectares de terrain vendus à des porteurs de projet.

L'effectif salarié de l'ensemble des entreprises installées dépasse désormais 8 000, avec 295 CDI supplémentaires entre 2019 et 2020.

11 nouvelles entreprises ont intégré la pépinière d'entreprises, dont le taux d'occupation a atteint 90 %.

En 2020, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 120 000 €, soit la même somme qu'en 2019.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité du SMPIPA pour 2020.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Lionel CHAPPELLAZ et Franck PLANET.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-122 : Convention pour le nettoyage des Bords de l'Ain et organisation de la collecte des déchets pour l'année 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT les nombreuses incivilités relevées en 2020 sur les bords de l'Ain, en termes de dépôts de déchets au sol par les usagers des sites ;

CONSIDERANT la concertation réalisée avec les communes de Ambronay, Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens et Villieu-Loyes-Mollon, de septembre 2020 à janvier 2021 ;

CONSIDERANT la décision de la Commission déchets du 16 novembre 2020, d'arrêter la prestation de collecte à cheval sur les bords de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il convient de fixer les modalités organisationnelles pour l'année 2021 afin de contribuer à la préservation des Bords de l'Ain.

Il rappelle l'adhésion de la CCPA au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A).

Il suggère :

- La mise en place de bacs roulants destinés aux déchets des usagers des Bords de l'Ain, aux endroits où cela est possible, en concertation avec les mairies concernées. Les bacs sont fournis gracieusement par la CCPA et sont collectés, de courant mai à fin septembre 2021, par les équipes de la CCPA.
- Le nettoyage des Bords de l'Ain par les Brigade Natures via la signature d'une convention avec le SR3A. Le montant total estimé de fonctionnement s'élève à 9 216 euros (non assujettis à la TVA) pour le nettoyage des Bords de l'Ain chaque lundi, du 7 juin au 21 septembre 2021. Des prestations complémentaires ponctuelles d'enlèvements des encombrants avec évacuation vers les déchèteries de la CCPA pourront avoir lieu, à la demande des mairies concernées. La participation du SR3A est de 4 000,00 euros HT par an, la CCPA prend à sa charge le reliquat soit 5 216 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la gestion des Bords de l'Ain en 2021.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer la convention avec le SR3A.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Gérard BROCHIER (pouvoir de M. Joël MATHY annulé), Mme Maud CASELLA et M. Pascal PAIN.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 64

Délibération reportée : Modification des statuts du syndicat mixte Organom

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-123 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opération de réhabilitation sur la commune de Briord)

VU l'avis favorable de la Commission habitat – logement – politique de la ville du 13 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Il rappelle aussi la mise en place d'une aide de la Communauté de Communes pour les opérations de réhabilitations énergétiques de leur parc de logement selon les modalités fixées par la délibération n°2021-059 (subvention de 2 000 € par logement).

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte une aide à Logidia pour :

- une opération de réhabilitation énergétique de 12 logements individuels sur la commune de Briord « Briord V » soit une subvention de 24 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 4 mars 2021 cité ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise Giraudet.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-124 : Convention avec la Mission Locales Jeunes – Participation financière au service logement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « habitat », la communauté de communes soutient le fonctionnement du service logement de la mission locale Plaine de l'Ain Bugéy Côtière (MLJBPA) depuis sa création en 2019. Son objectif est d'offrir un service guichet unique d'accueil, information et orientation sur les questions de logement pour les jeunes de 16 à 30 ans.

La convention avait été prise pour deux années. Il convient donc de la renouveler pour une durée de 3 ans. La cotisation annuelle s'élève à 20 000 €.

M. Daniel GUEUR (Président de la Mission Locale Jeunes), Mme Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, M. Jean-Pierre GAGNE et M. Alexandre NANCHI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer cette nouvelle convention avec la mission locale pour une durée de 3 années afin d'assurer le fonctionnement de son service logement pour un montant de cotisation annuel de 20 000 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention correspondante avec la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Daniel MARTIN.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-125 : Communication du rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » la Communauté de communes est adhérente au sein de l'EPF. Elle est représentée au sein du Conseil d'administration par 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants et au sein de l'Assemblée générale par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Le vice-président présente le rapport d'activité de l'EPF pour 2020.

Durant cet exercice, l'EPF a procédé à six acquisitions sur le territoire de la CCPA (Bourg-Saint-Christophe, Blyes, Chazey-sur-Ain, Tenay, Saint-Rambert-en-Bugey et Lagnieu) et à trois reventes (Bourg-Saint-Christophe, Blyes et Vaux-en-Bugey).

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de l'EPF de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-126 : Convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui est un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales. Il est prévu un déploiement sur tout le territoire national pour une période couvrant le mandat jusqu'en 2026. Il s'inscrit dans le cadre du Plan de relance.

Dans l'Ain, le choix du périmètre des CRTE correspond à celui des intercommunalités, sauf le Pays de Gex et Pays bellegardien (Pôle métropolitain du Genevois Français).

Les objectifs sont de :

- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'État et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet
- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités

- Accompagner, sur la durée du mandat, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).

Le CRTE concourt à la transition écologique. L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et les documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs.

Le contrat de relance et de transition écologique est constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés. A noter qu'il n'y a pas d'enveloppe de crédits spécifiques au CRTE mais une priorité donnée aux opérations inscrites.

L'élaboration du CRTE de la Plaine de l'Ain s'appuie sur l'élaboration du projet de territoire, actuellement en cours de construction au niveau de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

En termes de calendrier, l'objectif est d'aboutir à la signature du CRTE d'ici cet automne. Le travail a bien avancé sous l'égide d'un comité de pilotage composé notamment de représentants de la CCPA, des communes et des représentants de l'Etat.

Il a conduit à l'élaboration du diagnostic partagé, la définition des enjeux et des orientations du CRTE. Le travail d'écriture des fiches-actions et des fiches-projets est en cours ainsi que la préparation de la maquette financière 2021.

A ce stade, le projet d'armature du CRTE est la suivante :

Orientation 1 : Organiser l'aménagement et accompagner les mutations de la Plaine de l'Ain	
Objectif 1-1 :	Organiser et maîtriser la croissance de l'habitat dans un espace de développement durable
Objectif 1-2 :	Développer une offre de logements diversifiée et accessible qui réponde à l'évolution des besoins
Objectif 1-3 :	Assurer la modernisation du parc de logements existant (social et privé) et répondre aux besoins des publics spécifiques
Objectif 1-4 :	Améliorer la desserte, les mobilités et les échanges intermodaux au sein de la Plaine de l'Ain
Orientation 2 : Créer les conditions favorables à l'accueil et l'ancrage de la population	
Objectif 2-1 :	Développer l'offre de services et d'équipements à la population (scolaire, petite enfance, jeunesse, sport, culture, santé, ...)
Objectif 2-2 :	Aménager et revitaliser les villes et centres-bourg, soutenir le commerce de centre-ville et de proximité dans les espaces ruraux
Objectif 2-3 :	Renforcer la culture, le numérique et le patrimoine comme facteur de cohésion sociale
Orientation 3 : Conforter les filières et ressources économiques de la Plaine de l'Ain	

Objectif 3-1 :	Structurer l'accueil des entreprises dans une démarche de développement durable
Objectif 3-2 :	Consolider l'écosystème industriel et les entreprises à haut potentiel : services aux entreprises, formation, innovation, numérique
Objectif 3-3 :	Favoriser l'implantation de pôles de formation et positionner la Plaine de l'Ain pôle ressource territorial
Objectif 3-4 :	Accompagner le développement touristique et les potentiels de développement (circuit court, alimentation locale...) comme ressources économiques locales
Orientation 4 : Accélérer la transition écologique	
Objectif 4-1 :	Amplifier la rénovation énergétique, la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergie
Objectif 4-2 :	Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
Objectif 4-3 :	Agir pour la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles

En attendant la finalisation du document CRTE, l'Etat propose au territoire la signature d'un contrat d'initialisation, en annexe de la présente délibération. Il permet de mesurer le travail réalisé, de fixer les objectifs et contenu du plan de travail et d'identifier des premières opérations susceptibles d'être inscrites dans la future maquette financière 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat d'initialisation du CRTE.
- AUTORISE le président à signer ledit contrat d'initialisation et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Claire ANDRÉ et de M. Daniel BEGUET.

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 60

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-127 : Réalisation d'une étude de programmation en vue de la création du Quartier des savoirs et des entreprises - Demande de subventions

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle les délibérations n°168 du 27/09/2018 et n°10 du 13/02/2019 fixant le cadre de développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey. Elles précisent que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la commune d'Ambérieu-en-Bugey mènent plusieurs actions au niveau du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey : le renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et de la politique de la ville, le Quartier des Savoirs et des Entreprises et le Pôle d'Echanges Multimodal. Elle indique également que plusieurs opérations découleront de ces actions.

Dans ce cadre, la création d'un pôle tertiaire et de formation baptisé « Quartier des affaires et des savoirs » a été imaginé en proximité directe de la gare.

Suite à l'achat du foncier (voir délibération n°82 du 06/05/2021), une consultation a été menée pour recruter un bureau d'études pour mener les études de marché et de programmation urbaine en vue de la réhabilitation et de ré aménagement de cette friche. Dans le cadre de son dispositif d'études de planification et de préfiguration, la Caisse des dépôts (Banque des Territoires) peut apporter son soutien financier à l'opération. L'opération est également mentionnée dans les études démarrant en 2021 dans le contrat d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Plaine de l'Ain.

Le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

**Budget prévisionnel et plan de financement pour les études de programmation du
Quartier des savoirs et des entreprises**

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Etudes de programmation	78 764	Banque des territoires 50 %	39 382
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	39 382
TOTAL	78 764	TOTAL	78 764

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement.
- SOLLICITE le soutien de la Caisse des dépôts (Banque des territoires).
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-128 : Travaux de mise en lumière du Château de Chazey-sur-Ain - Demande de subventions

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle les travaux en cours au Château de Chazey, propriété et siège de la CCPA. La phase 1 est réalisée, la phase 2 s'achèvera à l'automne prochain.

Afin de parfaire les travaux réalisés en particulier au niveau des façades et de mettre en valeur le site, l'opportunité de mettre en lumière le Château s'est fait jour.

Les travaux de mise en valeur par la lumière consistent à éclairer :

- L'ensemble des façades ainsi que les détails architecturaux remarquables,
- La cour intérieure de façon intimiste,
- Le donjon pour en faire un élément éclairé fort et reconnaissable depuis l'ensemble du territoire de la Plaine de l'Ain.

Des aménagements en lien avec de futures festivités dans le parc sont également prévus afin de faciliter les connexions électriques.

Ces travaux de mise en valeur se font en concertation avec la maîtrise d'œuvre en charge des travaux de rénovation du château et la DRAC, afin bien sûr de respecter le patrimoine historique bâti.

Une attention particulière sera apportée dans le choix des matériels d'éclairage (tant pour leur robustesse que pour leur maintenabilité future), ainsi que dans leur intégration aussi bien dans le paysage que sur les bâtiments. Bien évidemment ce projet d'éclairage sera réalisé conformément aux normes techniques et écologiques afin de ne pas dénaturer le lieu.

Les études sont en cours de réalisation, des essais auront lieu à l'automne 2021 pour valider les choix techniques en vue d'une réalisation des travaux au premier trimestre 2022.

Ce projet pourrait bénéficier des aides de l'Etat (DETR) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain (objectif de renforcer la culture, le numérique et le patrimoine comme facteur de cohésion sociale) et du Département de l'Ain dans le cadre de sa politique de soutien au patrimoine historique bâti.

**Budget prévisionnel et plan de financement pour les travaux de mise en lumière du
Château de Chazey-sur-Ain**

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Travaux de mise en valeur du Château	207 520	Etat - DETR (25 %)	51 880
		CD 01 (15 %)	31 128
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	124 512
TOTAL	207 520	TOTAL	207 520

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement.
- SOLLICITE le soutien de l'Etat et du Département de l'Ain en déposant des dossiers de demande de subvention.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-129 : Création d'une liaison pédestre entre la gare TER de Meximieux-Pérouges et la Cité de Pérouges - Demande de subventions

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le projet de création d'une liaison pédestre entre la gare TER de Meximieux-Pérouges et la Cité de Pérouges, dans le cadre du schéma d'aménagement communautaire des itinéraires de randonnée.

Le projet consiste à créer un itinéraire pédestre depuis la gare de Meximieux-Pérouges jusqu'à la cité médiévale, site touristique phare de la Plaine de l'Ain avec plus de 300 000 visiteurs/an. Il implique la mise en place d'une signalétique spécifique accompagnant l'itinéraire et l'aménagement d'une passerelle en bois au-dessus du cours d'eau le Longevent. D'une longueur de 1,7 km, le temps de balade est estimé à 25 minutes.

Le tracé, retenu en concertation avec les deux communes, présente plusieurs intérêts :

- Il s'adresse aux visiteurs depuis la gare TER Meximieux-Pérouges qui bénéficie d'une bonne desserte depuis Lyon Part-Dieu notamment. Il propose également une étape pour les visiteurs en itinérance avec la ViaRhona, le Saint-Jacques-de-Compostelle et le Saint François d'Assises.
- Il permet la découverte du centre-ville historique de Meximieux, son patrimoine bâti, son attractivité commerçante. Il chemine ensuite le long de la pente au travers des ruelles et des escaliers étroits puis rejoint l'étang de l'Aubépin, un espace paysager de loisirs et de détente, pour promeneurs et amateurs de pêche avant de rejoindre la cité médiévale par la porte du bas.

Ce projet pourrait bénéficier des aides de l'Etat (DETR) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain.

**Budget prévisionnel et plan de financement pour la création d'une liaison piétonne
entre la gare TER de Meximieux-Pérouges et la Cité de Pérouges**

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Signalétique	10 175	Etat - DETR - 30 %	33 123
Passerelle bois	100 234		
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	77 286
TOTAL	110 409	TOTAL	110 409

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement.
- SOLLICITE le soutien de l'Etat en déposant un dossier de demande de subvention.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-130 : Participation au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT) et adhésion à la SEMA

VU l'avis favorable de la Commission commerce et agriculture du 19 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

Madame Sylviane BOUCHARD, membre du bureau, déléguée à l'agriculture et l'alimentation, expose que la CCPA est sollicitée par le Département et la SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Pastoral Territorial (PPT).

Il s'agit d'un dispositif de la Région AURA qui permet d'accompagner le développement du pastoralisme. Le programme permet de soutenir des investissements, de 70 % à 100 %, pour les acteurs en charge des espaces pastoraux.

- ✓ Soutien aux investissements de mise en valeur des espaces pastoraux (travaux de reconquête, aménagement d'accès, d'eau...)
- ✓ Soutien aux études, diagnostics et actions de communication, sensibilisation (Plans de gestion, signalétique, multiusage ...)
- ✓ Soutien aux actions de structuration collective (association foncière pastorale, collectifs pastoraux ...).

La durée du programme est de 5 ans et constituera désormais la porte d'entrée unique du soutien au pastoralisme. En 2021 et pour les années à venir, seuls les territoires engagés dans l'élaboration d'un PPT seront éligibles aux subventions.

Au niveau de l'Ain, il est proposé de déposer une candidature à une échelle large « Bugey-Revermont », portée par le Département de l'Ain, animée par la SEMA.

A l'échelle du territoire de la Plaine de l'Ain, on compte 2291 ha de zones pastorales. Parmi les structures collectives, on recense deux groupements pastoraux (Syndicat de pâturage d'Arandas et Syndicat de pâturage d'Ordonnaz) et trois Associations Foncières Pastorales – AFP (AFP de l'Abergement-de-Varey, AFP de Nivollet, AFP de Clezyeu).

Au niveau du périmètre de la CCPA, toutes les zones pastorales, du secteur du Bugey mais également du secteur sud de la Plaine de l'Ain, sont concernées par le projet de PPT Bugey-Revermont.

Le périmètre global couvre 2 300 km², soit 40 % du département, 7 EPCI et 171 communes. Il s'agit d'une démarche collective avec une gouvernance associant les collectivités concernées dans les comités de pilotages notamment.

Les implications pour la CCPA seraient les suivantes :

- Avis de principe sur l'opportunité de s'engager dans la démarche, à transmettre à l'appui du dossier de candidature à la Région AURA
- Participation à la gouvernance : COPIL, cotech
- Demande d'adhésion à l'association de la SEMA (rôle de conseil d'accompagnement des acteurs dans la gestion pastorale des espaces). L'adhésion annuelle est calculée en fonction de la surface pastorale (0,50 € /ha), soit une cotisation de 1 363 € pour la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la Communauté de communes au dispositif de PPT Bugey-Revermont
- VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes à la SEMA.
- DESIGNER Mme Sylviane BOUCHARD pour représenter la Communauté de communes au conseil d'administration de la SEMA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-131 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2021-105 du 6 mai 2021, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} juin 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire avait approuvé une convention d'échanges de services entre la CCPA et le SMPIPA.

Le président informe que l'agent du SMPIPA mis à disposition de la CCPA dans le cadre de cette convention pour le suivi du Plan Climat Air Energie a donné sa démission.

Afin d'assurer la continuité du projet territorial en matière de développement durable, de transition énergétique et écologique et dans le cadre de la réflexion agricole, le président dit qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCÉDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	3	3
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	9	9
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	11	11
Adjoint technique territorial	C	16	16
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	3	3
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u>			
Ingénieur territorial ou Attaché territorial	A	1	0
<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Adjoint administratif territorial	C	1	1
TOTAUX		73	68

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	2	2
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Rédacteur territorial	B	1	1
TOTAUX		9	9

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-054

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°4 : Menuiseries bois
Approbation de l'avenant n°2 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°4 : menuiseries bois confié au Groupement d'Entreprises Conjoint SUD France / MED CHAZAUD dont le mandataire est SUD France à Toulon (83) pour un montant total de 381 206,60 € HT ;

.../...

VU la décision n°2021-008 du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n°1 relatif au marché public de travaux de menuiseries bois constituant le lot n°4 confié au Groupement d'Entreprises Conjoint SUD France / MED CHAZAUD dont le mandataire est SUD France à Toulon (83) ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant de 3 353,75 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 384 560,35 € HT soit une augmentation de 0,88 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ;

CONSIDERANT que pour des raisons de cohérence architecturale, il est devenu nécessaire pour améliorer la présentation du hourd de la tour du porche d'ajouter une ventelle de bois type abat-son. Aussi, il convient par avenant n°2, de prendre en compte l'ajout de ces prestations sur la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 1 656,00 € HT modifiant ainsi le montant du marché à la somme de 386 216,35 € HT.

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public de travaux, lot n°4 : menuiseries bois, ayant pour objet, l'ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de 1 656,00 € HT portant ainsi le montant du marché à 386 216,35 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 1,31 % (induite par les avenants n°1 et 2).
- DECIDE de signer l'avenant n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 avril 2021
Affichée le 02 AVR. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 avril 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210406-DEC2021-055-AU
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-055

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey dans le cadre de l'aménagement de la place Semard et de l'ANRU (170 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (parcelle BS 140P) dans le cadre du réaménagement de la place Semard et de l'ANRU.

L'évaluation des domaines s'élève à 170 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 avril 2021
Affichée le 06 AVR. 2021*



A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN" around the perimeter and "Siège CHAZEY SUR AIN" in the center.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 avril 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN" around the perimeter and "Siège CHAZEY SUR AIN" in the center.

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-056

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, la société « JBN Events » et l'ECAM

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Economie Environnement le 22 mars 2021, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, la société « JBN Events » et l'ECAM ;

CONSIDERANT que la décision n°2021-016 comporte une erreur sur l'estimation du montant de l'étude, la décision suivante **annule et remplace** cette dernière ;

VU le projet présenté ci-après :

JBN Events est une agence événementielle créée en 2019 à Saint-Vulbas. Elle est composée de 3 co-gérants et de 3 apprentis. Face à une baisse d'activité en 2020 liée à la crise sanitaire du COVID19, l'entreprise souhaite rebondir en enrichissant son catalogue de nouvelles activités innovantes, technologiques et inclusives.

Le projet consiste à créer une nouvelle animation basée sur la technologie du « fit light » destinée à un public d'enfants et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un premier partenariat entre l'entreprise et l'ECAM a été mis en place en 2019/2020 dans le cadre d'un projet Léonard. Un cahier des charges marketing ainsi qu'une étude technique concernant la création de cette nouvelle animation ont été réalisés pour le compte de JBN.

Compte tenu des résultats de cette première étude, l'entreprise souhaite aller plus loin dans l'accompagnement et dans le partenariat avec l'ECAM. Pour ce faire, elle sollicite l'accompagnement de la CCPA dans le cadre du dispositif d'aide à l'innovation.

L'ECAM interviendra dans plusieurs domaines : électronique avec la recherche de composants et leur assemblage, informatique avec la programmation du protocole complet, Conception Mécanique & CAO, Fabrication et test. L'étude est estimée à 15 000 € TTC.

- DECIDE d'accompagner la société « JBN Events » dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec l'ECAM, pour un montant de prestation maximum de 15 000 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 avril 2021
Affichée le 07 AVR. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 avril 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210408-DEC2021-057-AU
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-057

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n° D2020-094 d'accorder une subvention de 965 € pour le dossier de Madame FROQUET – 01150 SOUCLIN. Le plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la subvention de la Communauté de communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 2 000 € en faveur de Madame FROQUET pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2020-094.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 avril 2021
Affichée le 08 AVR. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 avril 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-058

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH :

- Une aide de 1 702 € pour le dossier de Mme FITTIPALDI – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. KONE – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 907 € pour le dossier de Mme PRETRE – 01680 INNIMOND
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme MUSUMECI – 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme GAILLOT – 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme THIRY – 01680 MARCHAMP
- Une aide de 864 € pour le dossier de Mme CUNRATH – 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme BOTTALICO – 01360 LOYETTES
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. MABEKA – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 933 € pour le dossier de M. DECURNINGE – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. MANGEL – 01800 MEXIMIEUX

.../...

Dans le cadre de la PLATEFORME :

- Une aide de 750 € pour le dossier de M. MONASSE – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. CHARLET – 01360 LOYETTES.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 avril 2021

Affichée le **08 AVR. 2021**



Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 avril 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

~~Le président et par délégation,~~
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-059

Objet : Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey
Lot n°1 : Voirie et réseaux divers
Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-025 en date du 7 avril 2020, désignant les entreprises retenues dans le cadre des marchés publics de travaux pour l'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (2 lots) ;

VU la décision 2020-026 en date du 10 avril 2020, constatant une erreur matérielle, annule et remplace la décision 2020-025 et dit que le lot n°2 fera l'objet d'une nouvelle décision ;

Ladite décision attribue le marché public de travaux pour l'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain, lot n°1 : voirie et réseaux divers au Groupement d'Entreprises Solidaire BRUNET TP/RMF TP dont le mandataire est la Société Brunet TP à Ambérieu-en-Bugey (01) pour un montant total de 145 472,95 € HT soit 174 567,54 € TTC ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la protection des élèves et permettre la circulation dans de bonnes conditions le long du chemin de l'aviation, il est devenu nécessaire d'aménager un trottoir provisoire, il convient, par avenant n°1, de prendre en compte l'ajout de ces prestations pour un montant total de 3 636,22 € HT, modifiant le montant du marché à la somme de 149 109,17 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux, lot n°1 : voirie et réseaux divers, ayant pour objet l'ajout de prestations d'un montant total de 3 636,22 € HT portant ainsi le montant du marché à 149 109,17 € HT, soit une augmentation de 2,50 % du montant HT initial du marché.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 avril 2021
Affichée le 13 AVR. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 avril 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par *délégation*,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-060

**Objet : Marché public – Collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le 1^{er} mars 2021 pour la collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés, a permis de recevoir quatre propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 14 avril 2021 du marché public concernant la collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés à la Société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT à Lyon (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 453 120,00 € HT calculé sur quatre ans, durée totale du marché à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.
- INDIQUE que le début des prestations est fixé au 1^{er} septembre 2021.
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 avril 2021
Affichée le 15 AVR. 2021*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 avril 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-061

**Objet : Marché public – Transfert des emballages et journaux-magazines
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le 9 février 2021 pour le transfert des emballages et journaux-magazines, a permis de recevoir deux propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 14 avril 2021 du marché public concernant le transfert des emballages et journaux-magazines à la Société PAPREC GRAND EST à Saint-Priest (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total annuel de 94 713,60 € HT. Ledit marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2025.
- INDIQUE que le début des prestations est fixé au 1^{er} juillet 2021.
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 avril 2021

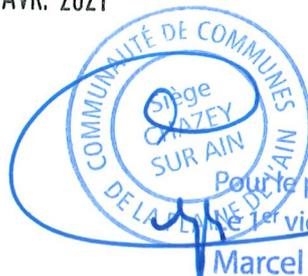
Affichée le 15 AVR. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 avril 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-062

Objet : Convention n° 2 entre la CCPA et GO-ON Formation pour la mise à disposition temporaire d'une salle de la « Maison des entreprises et des savoirs »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le projet de formation visant à préparer les candidats aux compétences clés pour accéder au marché de l'emploi local du centre de formation « GO ON Formation » ;

- DECIDE de signer une convention n°2 de mise à disposition temporaire des locaux de la « Maison des entreprises et des savoirs » à GO-ON Formation, du 1^{er} au 31 juillet 2021.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 avril 2021
Affichée le 16 AVR. 2021*



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 avril 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210427-DEC2021-063-AU
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-0063

Objet : Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 6 mai 2021 dans la commune de Saint-Vulbas

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour autoriser la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux du boulodrome par la commune ;

- DECIDE la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 6 mai 2021 au boulodrome du Centre International de Rencontres de Saint-Vulbas.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 avril 2021
Affichée le 27 AVR. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 27 avril 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-064

Objet : Marché public de travaux - Construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots)
Lot n°10 : Electricité – Courant fort – Courant faible
Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-103 en date du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architecte concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel de 533 800,00 € HT et autorisant le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux ;

VU la décision n°2020-037 en date du 13 mai 2020 par laquelle il a été décidé d'attribuer les marchés publics de travaux, lots n°2, 3, 5, 6, 7 et 9 pour un montant total de 272 155,93 € HT, de déclarer le lot n°4 infructueux et de lancer une nouvelle consultation ainsi que de poursuivre l'analyse des offres pour les lots n°1, 8 et 10 avec une phase de négociation. Ladite décision précise que les crédits sont inscrits au budget et autorise le Président à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2020-054 en date du 10 juin 2020, attribuant le marché public de travaux concernant l'électricité, courant fort, courant faible constituant le lot n°10 à l'Entreprise CASELLA à Saint-Vulbas (01) pour un montant total de 59 900,00 € HT à compter du 3 juillet 2020, date de notification ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des travaux, plusieurs modifications sont devenues nécessaires notamment pour tenir compte des doléances des usagers, il convient, par avenant n°1, et conformément à l'article L2194-1-3° et R2194-2 du Code de la Commande Publique, de prendre en compte l'ajustement de ces prestations pour un montant total de 13 389,00 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 73 289,00 € HT ;

.../...

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux concernant l'électricité, courant fort, courant faible constituant le lot n°10 et ayant pour objet, l'ajustement des prestations pour un montant total de 13 389,00 € HT portant ainsi le montant initial du marché à 73 289,00 € HT soit une augmentation de 22,35 %.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 avril 2021
Affichée le 27 AVR. 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 avril 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210503-DEC2021-065-AU
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021

DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-065

Objet : **Marché public de travaux de réfection de voirie - zone d'activités - Commune de Villieu-Loyes-Mollon - Attribution**

LE PRESIDENT

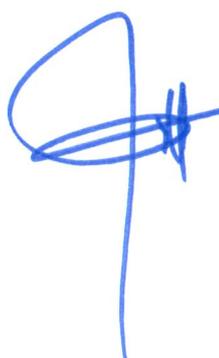
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 8 mars 2021 pour la réalisation de travaux de réfection de voirie de la zone d'activités située sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon, a permis de recevoir cinq propositions ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux, concernant la réfection de voirie de ladite zone d'activités à la Société EUROVIA ALPES SAS à Bourg-en-Bresse (01) pour un montant total de 85 999,80 € HT soit 103 199,76 € TTC sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 mai 2021.
Affichée le 03 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-066

Objet : Marché public de travaux de démolition et d'aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey - lot n° 2 : aménagement VRD d'un parking de 80 places
Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-value

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-097 en date du 25 juin 2019 portant validation du projet d'aménagement d'un parking de covoiturage gratuit à proximité de la gare TER d'Ambérieu-en-Bugey pour un budget prévisionnel de 454 000 € HT et autorisant le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2020-014 en date du 21 février 2020, attribuant le lot n°2, aménagement de voirie et réseaux divers d'un parking 80 places dans le cadre des travaux de démolition et d'aménagement dudit parking sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, à la Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST à Miribel (01) pour un montant total de 85 695,90 € HT ;

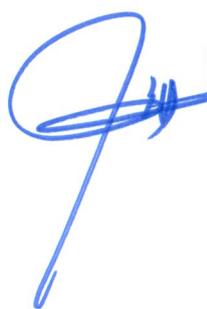
CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est devenu nécessaire de procéder à divers travaux et modifications d'aménagement notamment l'ajout de deux clôtures équipées de brise-vue et d'un portillon supplémentaire, il convient par avenant n°1, de prendre en compte l'ajustement de ces prestations en plus et moins-value pour un montant total de 9 646,10 € HT modifiant le montant initial HT du marché à la somme de 95 342,00 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au lot n°2 concernant l'aménagement de voirie et réseaux divers d'un parking 80 places, ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-value pour un montant total de 9 646,10 € HT portant ainsi le montant du marché à la somme de 95 342,00 € HT soit une augmentation de 11,26 % du montant initial HT du marché.

.../...

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 mai 2021
Affichée le 03 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210503-DEC2021-067-AU Date de télétransmission : 03/05/2021 Date de réception préfecture : 03/05/2021
--

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-067

Objet : Accord cadre de services de télécommunications

Lot n°1 : Accès internet et lignes analogiques

Approbation de l'avenant n°2 : prolongation de la deuxième période de reconduction

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2017-126 en date du 1^{er} juin 2017 portant décision de lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée auprès d'entreprises spécialisées pour l'attribution de marchés de services de télécommunications - 3 lots ;

VU le marché public en date du 5 décembre 2017 attribuant le lot n°1 – accès internet et lignes analogiques des services de télécommunications de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, à la Société ORANGE SA à Lyon (69) pour une durée d'un an à compter de sa date de notification avec possibilité de deux reconductions tacites d'une durée d'un an chacune ;

VU la décision n°115 en date du 26 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet une prolongation de la deuxième période de reconduction jusqu'au 30 avril 2021, en raison d'un retard engendré par les mesures gouvernementales mises en œuvre pour faire face à la propagation de l'épidémie de COVID19 pour lancer le renouvellement des accords-cadres de services de télécommunications ;

CONSIDERANT la nécessité de laisser un temps suffisant au nouveau titulaire de l'accord-cadre pour effectuer le déploiement des accès internet et ainsi éviter toute coupure de réseau, il convient à ce jour par avenant n°2, de prolonger la deuxième période de reconduction dont le terme est prévu le 30 avril 2021 jusqu'au 31 mai 2021.

.../...

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif à l'accord cadre de services de télécommunications, lot n° 1 : accès internet et lignes analogiques ayant pour objet la prolongation de la deuxième période de reconduction jusqu'au 31 mai 2021.
- DECIDE de signer l'avenant n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 mai 2021
Affichée le 03 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-068

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Boucherie Bauchard »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 19 avril 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur BAUCHART a pour projet de rénover et d'équiper un local vacant situé dans le centre-bourg de Villieu-Loyes-Mollon, en vue de la création d'une activité de boucherie, charcuterie, traiteur, rôtiisseur.

D'après son prévisionnel d'activité, Monsieur BAUCHART envisage la création d'un emploi à l'été 2021 et la réalisation d'un chiffre d'affaires pour sa première année de 150 K€.

Il est accompagné dans son projet par l'association IPAC qui lui a accordé un prêt d'honneur.

Le montant des travaux de rénovation et le coût d'acquisition du matériel et équipements nécessaires à son activité s'élèvent au total à 92 000 euros.

Monsieur BAUCHART sollicite auprès de la CCPA une aide de 5 000 euros, au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

.../...

- DECIDE d'octroyer à M BAUCHART, gérant de « La Boucherie Bauchart », une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 euros.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

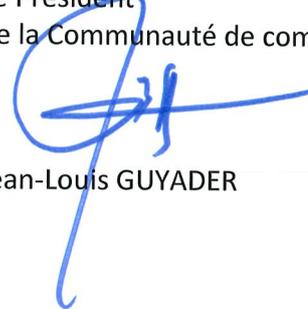
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 mai 2021
Affichée le 04 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-069

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Brasserie le Bar'occ »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 19 avril 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur BEGUIN, gérant de la brasserie « Le Bar'occ » situé en centre-ville d'Ambérieu-en-Bugey, souhaite utiliser la période d'inactivité forcée liée à la crise sanitaire du COVID19, pour rénover son établissement.

Le montant des travaux envisagés (murs, sol, accès...) est estimé à 41 530 euros.

Ce dernier sollicite auprès de la CCPA, une aide de 4 153 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

- DECIDE d'octroyer à M BEGUIN, gérant de la brasserie « Le Bar'occ », une subvention de 4 153 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 41 530 euros.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 mai 2021
Affichée le 04 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210504-DEC2021-070-AU Date de télétransmission : 04/05/2021 Date de réception préfecture : 04/05/2021
--

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-070

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la « SARL Les Karpos - Hôtel de la Place »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 19 avril 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame KARPONIEZ, gérante de l'établissement l' « Hôtel de la Place » dans le centre-bourg de Loyettes, a pour projet d'aménager les toilettes de son restaurant pour les rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Le montant des dépenses éligibles est évalué à 10 138 euros.

Cette dernière sollicite auprès de la CCPA, une aide de 1 013 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

- DECIDE d'octroyer à Mme KARPONIEZ, gérante de l' « Hôtel de la Place » (SARL les Karpos), une subvention de 1 013 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 10 138 euros.

.../...

- RAPPELLE que la bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 mai 2021
Affichée le 04 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210504-DEC2021-071-AU Date de télétransmission : 04/05/2021 Date de réception préfecture : 04/05/2021
--

DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-071

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « De fils et de bobines »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 19 avril 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame ISABELLE a créé son entreprise de mercerie créative en février 2021. Son projet comportera plusieurs activités : la vente d'articles de mercerie, de laine et de tissus, un service de retouche, des ateliers « do it yourself », la vente de créations ainsi qu'un café tricot. Le but est de proposer un lieu d'échange intergénérationnel.

Madame ISABELLE est accompagnée dans son projet par l'ADIE.

Pour s'installer, elle doit rénover et équiper un local actuellement vacant situé à Meximieux. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 39 045 euros.

Cette dernière sollicite auprès de la CCPA, une aide de 3 904 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

.../...

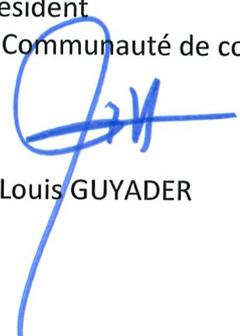
- DECIDE d'octroyer à Mme ISABELLE, gérante de la mercerie « De fils et de bobines », une subvention de 3 904 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 39 045 euros.
- RAPPELLE que la bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 mai 2021
Affichée le 04 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-072

Objet : **Marché public de travaux - Construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots)**
Lot n°5 : **Menuiseries extérieures - Aluminium - Occultation**
Approbation de l'avenant n°1 : **ajout de prestations**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-103 en date du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architecte concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel de 533 800,00 € HT et autorisant le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux ;

VU la décision n°2020-037 en date du 13 mai 2020, attribuant le marché public de travaux concernant les menuiseries extérieures, aluminium et occultation constituant le lot n°5 à l'Entreprise CANIER à Bellignat (01) pour un montant total de 49 125,40 € HT à compter du 8 juin 2020, date de notification ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper un besoin ultérieur, il a été procédé à la pose de caissons Brise-Soleil Orientable (BSO). Aussi, il convient par avenant n°1 de prendre en compte l'ajout de cette prestation pour un montant total de 885,00 € HT modifiant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 50 010,40 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux concernant les menuiseries extérieures, aluminium et occultation constituant le lot n°5 et ayant pour objet, l'ajout de prestations d'un montant total de 885,00 € HT portant le montant HT du marché à la somme de 50 010,40 € HT soit une augmentation de 1,80 % du montant HT initial du marché.

.../...

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 mai 2021
Affichée le 04 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-073

Objet : Marché public de travaux - Construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots)
Lot n°6 : Cloisons – Doublages – Plafonds – Peinture - Faïences
Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-103 en date du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architecte concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel de 533 800,00 € HT et autorisant le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux ;

VU la décision n°2020-037 en date du 13 mai 2020, attribuant le marché public de travaux concernant les cloisons, doublages, plafonds, peintures et faïences constituant le lot n°6 au Groupement d'Entreprises Solidaire EGBS/LUGIS/CMM dont le mandataire est la Société EGBS à Miribel (01) pour un montant total de 24 268,30 € HT à compter du 8 juin 2020, date de notification ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, il est devenu nécessaire de procéder à diverses modifications notamment l'agrandissement de la surface du faux plafond et la modification de peinture sur les dauphins en fonte, il convient par avenant n°1 de prendre en compte l'ajustement de ces prestations en plus et moins-values d'un montant total de 953,50 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 25 221,80 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux concernant les cloisons, doublages, plafonds, peintures et faïences constituant le lot n°6 et ayant pour objet, l'ajustement des prestations d'un montant total de 953,50 € HT portant ainsi le montant initial du marché à 25 221,80 € HT soit une augmentation de 3,93 %.

.../...

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 mai 2021
Affichée le 04 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210511-DEC2021-074-AU
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-074

Objet : Marchés publics - Mission de diagnostic structurel de l'îlot Cordier - rue Bravet à Ambérieu-en-Bugey - 2 lots Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 24 mars 2021 pour une mission de diagnostic structurel, décomposée en deux lots, concernant l'îlot Cordier situé rue Bravet sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir huit propositions ;

- DECIDE de confier la réalisation d'une mission de diagnostic structurel (2 lots) à la Société ARCHES ETUDES à Bourges (18) sur la base du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 48 901,00 € HT soit 58 681,20 € TTC décomposé comme suit :

LOT	DESIGNATION	MONTANT HT
1	Charpente métallique	23 421,00 €
2	Béton	25 480,00 €
MONTANT TOTAL HT		48 901,00 €

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 mai 2021
Affichée le 11 MAI 2021*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-075

Objet : Convention de partenariat multipartite pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CCPA (CCPA, La Corde alliée, EDF, SR3A et ALEC01)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU l'action inscrite dans son PCAET de sensibilisation et accompagnement pour réduire les consommations d'énergie ;

VU le projet présenté ci-après :

Un pacte de coopération est proposé entre la CCPA, La Corde alliée, EDF, le SR3A et l'ALEC01. Il vise la coopération à la stratégie de déploiement d'un projet innovant de lutte contre les précarités énergétiques avec et à destination des ménages de la CCPA, en priorité ceux en situation de vulnérabilité énergétique. Les ménages sont accompagnés dans une facilitation énergétique pour trouver des solutions individualisées à travers des éco-gestes et la pose de matériel d'économies d'énergie (box climat eau énergie) en visant un effet rebond vers des travaux de rénovation énergétique plus importants.

Les partenaires combinent leurs ressources pour renforcer mutuellement leurs actions pour augmenter leur nombre et efficacité.

- DECIDE de signer une convention multipartite entre la CCPA, La Corde alliée, EDF, le SR3A et l'ALEC01, pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CCPA.
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 mai 2021
Affichée le 19 MAI 2021*




Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210525-DEC2021-076-AU Date de télétransmission : 25/05/2021 Date de réception préfecture : 25/05/2021
--

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-076

Objet : Marché public - Etude de programmation urbaine – Quartiers des Savoirs et des entreprises à Ambérieu-en-Bugey – Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 3 mars 2021 concernant une étude de programmation urbaine pour le Quartiers des Savoirs et des entreprises, décomposée en deux tranches, a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier le marché public pour l'étude de programmation urbaine concernant le Quartiers des Savoirs et des entreprises au Groupement d'Entreprises Conjoint JASP/SOLIHA RHONE ET GRAND LYON/KORELL INGENIERIE/TERRE D'AVANCE/ETAMINE/ERANTHIS dont le mandataire est la Société JASP à Villeurbanne (69) sur la base de la Décomposition du Prix global et forfaitaire d'un montant total de 78 762,50 € HT soit 94 515,00 € TTC détaillé comme suit :

Tranche Ferme :

Etude de programmation..... 71 812,50 € HT

Tranche Optionnelle :

Moyens de concertation et de communication 6 950,00 € HT

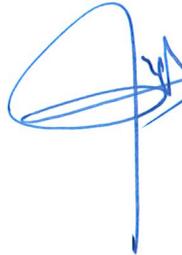
Total 78 762,50 € HT

- PRECISE que les prestations d'appui conseil seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires pour un montant total maximum de 6 000,00 € HT.

.../...

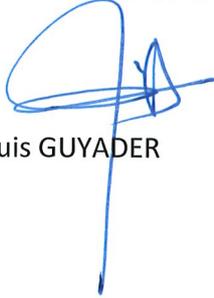
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mai 2021
Affichée le 25 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-077

**Objet : Marché public de travaux - Construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey (10 lots) - Lot n°3 : Charpente bois
Approbation de l'avenant n°1 : changement de dénomination sociale et ajustement des prestations**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2019-103 en date du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architecte concernant les travaux de construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour un coût prévisionnel de 533 800,00 € HT et autorisant le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux ;

VU la décision n°2020-037 en date du 13 mai 2020, attribuant le marché public de travaux concernant la charpente bois constituant le lot n°3 à la Société GIRAUD CHARPENTE à Saint-Etienne-du-Bois (01) pour un montant total de 72 704,17 € HT à compter du 8 juin 2020, date de notification ;

CONSIDERANT qu'en raison de modifications administratives et financières devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux, il convient, par avenant n°1, de prendre compte les éléments suivants :

- Changement de dénomination sociale de la Société GIRAUD CHARPENTE par la Société ADEX CHARPENTE, acté par assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021,
- Ajustement des prestations en plus et moins-values d'un montant total de 6 505,75 € HT suite à divers travaux concernant l'étanchéité du bâtiment, d'agrandissement de toiture et de réduction de surface du plafond bois portant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 79 209,92 € HT soit une augmentation de 8,95 % du montant HT initial du marché.

.../...

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux concernant le lot n°3, charpente bois et ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la Société GIRAUD CHARPENTE par la Société APEX CHARPENTE avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 ainsi que l'ajustement des prestations pour un montant total de 6 505,75 € HT portant ainsi le montant du marché à 79 209,92 € HT soit une augmentation de 8,95 % du montant HT initial du marché.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

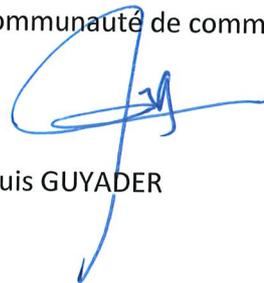
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mai 2021
Affichée le 26 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210531-DEC2021-078-AU
Date de télétransmission : 31/05/2021
Date de réception préfecture : 31/05/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-078

Objet : Convention entre la CCPA et l'Association Intergénérationnelle des Ambarrois (AIDA) concernant le projet d'amélioration de la nutrition

LE PRESIDENT

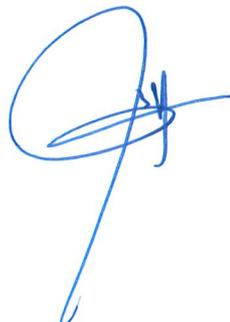
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le projet d'amélioration de la nutrition et de l'alimentation proposé par l'AIDA au sein du Centre Social Le Lavoir d'Ambérieu-en-Bugey à destination notamment des publics seniors du CLIC et des habitants du Quartier Prioritaire ;

- DECIDE de signer une convention visant à soutenir financièrement ce projet à hauteur de 3 000 €.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 mai 2021
Affichée le 31 MAI 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 31 mai 2021.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210601-DEC2021-079-AU
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-079

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au Château de Chazey-sur-Ain au profit du groupement de gendarmerie de l'Ain (GGD01)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la présence de la gendarmerie nationale est nécessaire pour la sécurisation des berges de l'Ain et qu'il convient à cette fin de mettre à sa disposition local repas, sanitaires et salle de réunion ;

- DECIDE de signer un protocole de mise à disposition à titre gracieux de locaux au château de Chazey-sur-Ain jusqu'au 12 septembre 2021, au profit du groupement de gendarmerie de l'Ain.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} juin 2021

Affichée le 01 JUIN 2021



A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN" around the perimeter and "Siège CHAZEY SUR AIN" in the center.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1^{er} juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,



A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN" around the perimeter and "Siège CHAZEY SUR AIN" in the center.

Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-080

Objet : Salle d'escalade du gymnase communautaire de la Plaine de l'Ain - Convention de développement dans le cadre du Plan national SAE (Structure Artificielle d'Escalade) avec la FFME et le club Plaine de l'Ain escalade

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la création d'une salle d'escalade dans le cadre des travaux d'aménagement et d'agrandissement du complexe sportif de la Plaine de l'Ain ;

VU l'implication et le soutien, aussi bien financier que technique, de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) dans l'aménagement du mur d'escalade ;

Dans le cadre du développement de l'activité sportive au lycée de la Plaine de l'Ain, la CCPA a aménagé une SAE ainsi qu'un mur de bloc de niveau régional, soutenue pour cela par la FFME.

Afin de concrétiser cette entente, la FFME sollicite la signature d'une convention afin de permettre le bon développement de l'escalade dans cette salle et localement.

La convention engage le club Plaine de l'Ain escalade à la réalisation de diverses actions, ainsi que la CCPA, afin de mettre à disposition ladite salle pour permettre le déroulement de l'activité du club et des compétitions fédérales.

Il est de plus rappelé que la signature de cette convention est un élément essentiel aux versements de la subvention de la FFME à la CCPA.

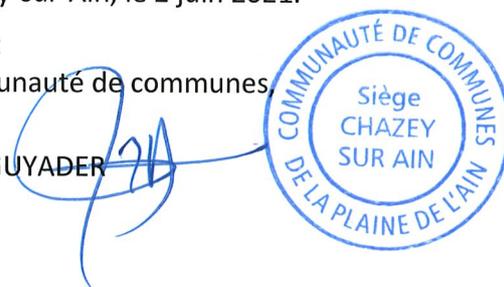
- DECIDE de signer la convention de développement dans le cadre du Plan national SAE, liant la CCPA, le club Plaine de l'Ain escalade et la FFME pour un bon développement de cette activité sportive sur le territoire.
- DESIGNNE le club « Plaine de l'Ain escalade » responsable de la salle.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 juin 2021
Affichée le 02 JUIN 2021*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-081

**Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°5 : Serrurerie
Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations sur les tranches ferme et optionnelle n°1**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°5 : serrurerie confié à la Société BOYARD METAL à Polliat (01) pour un montant total de 89 146,08 € HT ;

.../...

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution des travaux, différentes modifications sont devenues nécessaires, notamment la pose d'un garde-corps en remplacement d'une cloison séparative sur la tranche ferme et l'intégration d'un ferme-porte dans le montant du portail de la cour intérieure pour la tranche optionnelle n°1. Aussi, il convient par avenant n°1 de prendre en compte l'ajout de ces prestations sur les tranches ferme et optionnelle n°1 pour un montant total de 2 770,00 € HT modifiant ainsi le montant du marché initial à la somme de 91 916,08 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux, lot n°5 : serrurerie, et ayant pour objet, l'ajout de prestations d'un montant total de 2 770,00 € HT sur les tranches ferme et optionnelle n°1 portant ainsi le montant initial du marché à 91 916,08 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 3,1073 %.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 juin 2021
Affichée le 03 JUIN 2021*



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-082

Objet : Marché public de travaux de voirie en Zone Artisanale "En point Bœuf" à Ambérieu-en-Bugey - lot n° 2 : Eclairage public
Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2020-118 du 26 novembre 2020, attribuant le marché public de travaux, lot n°2 - éclairage public dans le cadre des travaux de voirie en Zone Artisanale "En point Bœuf" à Ambérieu-en-Bugey, à la Société SERPOLLET à Vénissieux (69) pour un montant total de 27 018,70 € HT ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des travaux certains ajustements sont devenus nécessaires, il convient par avenant n°1, de prendre en compte les plus et moins-values de ces prestations pour un montant total de – 487,40 € HT modifiant le montant initial du marché à la somme de 26 531,30 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux, lot n°2 - éclairage public, ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant total de – 487,40 € HT portant ainsi le montant du marché à 26 531,30 € HT soit une diminution de 1,80 % du montant HT initial du marché.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juin 2021
Affichée le 04 JUIN 2021*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-083

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord
Approbation de l'avenant n°1 : fixation du forfait définitif de rémunération

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2019-052 du 29 juin 2019, attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord à la SARL PROFILS ETUDES à Loyettes moyennant un forfait provisoire de rémunération de 28 875,00 € HT soit 34 650,00 € TTC calculé en appliquant un taux de 1,75 % au montant prévisionnel des travaux estimés à 1 650 000 € HT ;

VU la décision n°2020-103 du 19 octobre 2020, déclarant sans suite la consultation lancée pour la réalisation des travaux d'aménagement voie verte/boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord en raison de modifications apportées par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ayant conduit à revoir de manière substantielle la réalisation du projet, reporté sur l'année 2021 pour contraintes environnementales ;

CONSIDERANT que le montant du coût définitif des travaux tel qu'arrêté par le maître d'œuvre dans l'Avant-Projet Définitif et accepté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'élève à 1 914 435,00 € HT. Aussi, et en application de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il convient par avenant n°1 de prendre en compte le montant du forfait définitif de rémunération pour un montant total de 32 992,72 € HT soit 39 591,26 € TTC et détaillé comme suit :

Coût prévisionnel des travaux de 1 914 435,00 € HT, valeur au mois de juin 2020, ramené en valeur au mois d'avril 2019 soit la somme de : $\underline{1\ 914\ 435,00\ €} \times 110,0 = \underline{1\ 885\ 298,57\ €\ HT}$

111,7

110,0 : indice TP 01 valeur décembre 2018 (indice connu en avril 2019)

111,7 : indice TP 01 valeur février 2020 (dernier indice connu en juin 2020, mois d'établissement du coût définitif des travaux)

.../...

Décomposition du forfait définitif de rémunération

Éléments de mission	Total sur honoraire en %	Total HT	TVA 20%	Montant TTC
AVP	15 %	4 948,91 €	989,78 €	5 938,69 €
PRO	20 %	6 598,54 €	1 319,71 €	7 918,25 €
ACT	10 %	3 299,27 €	659,85 €	3 959,13 €
EXE	20 %	6 598,54 €	1 319,71 €	7 918,25 €
DET	20 %	6 598,54 €	1 319,71 €	7 918,25 €
OPC	10 %	3 299,27 €	659,85 €	3 959,13 €
AOR	5 %	1 649,64 €	329,93 €	1 979,56 €
TOTAL	100 %	32 992,72 €	6 598,54 €	39 591,26 €

CONSIDERANT qu'en raison des modifications substantielles du projet, la mission complète n'a pas été réalisée, seuls les éléments de mission réellement exécutés seront pris en compte pour cette consultation soit AVP, PRO et ACT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération pour un montant total de **32 992,72 € HT**.
- DECIDE que seuls les éléments de mission concernant l'Avant-Projet (AVP), les études de projet (PRO) et l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) seront rémunérés pour cette consultation soit un montant total de **14 846,72 € HT** soit 17 816,07 € TTC.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 juin 2021
Affichée le 09 JUIN 2021*



Signature and stamp of the Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Siège Chazey-sur-Ain.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



Stamp of the Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Siège Chazey-sur-Ain.

DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-084

Objet : Marché public pour la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité - Lot n°1 - Fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané
Approbation de l'avenant n°2 : ajustement des prestations et prolongation de la durée du marché

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2019-075 du 10 septembre 2019, le Conseil Communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 août 2019 du marché public concernant la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané constituant le lot n°1 à la Société ECOV à Saint-Denis (93) jusqu'au 30 juin 2021, pour un montant total de 263 210,00 € HT soit 315 852,00 € TTC ;

VU la décision n° 2020-023 du 30 mars 2020 approuvant l'avenant n°1 concernant des modifications de prestations afin d'adapter le fonctionnement aux besoins réels des usagers pour un montant total de - 3 787,67 € HT portant ainsi le montant HT initial du marché à 259 422,01 € HT soit une diminution de - 1,44 % ;

CONSIDERANT qu'en raison du retard engendré par la crise sanitaire et de son impact sur la fréquentation, il convient, par avenant n°2, de prolonger la durée du marché du 30 juin 2021, terme contractuel, jusqu'au 31 décembre 2021 et de prendre en compte l'ajustement des prestations suivantes :

Montant initial du marché :	263 209,68 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	- 3 787,67 € HT
- Gestion de projet - exploitation	+7 500,00 € HT
- Co-conception	+1 500,00 € HT
- Gestion de projet - conception.....	+1 500,00 € HT
- animateur conception - 1,5 mois	+5 700,00 € HT
- Logistique - lab Covoit'ici.....	- 1 000,00 € HT
- Préparation - lab Covoit'ici	- 880,00 € HT
- Création de leviers digitaux.....	+300,00 € HT
- Marketing	+300,00 € HT
- Diminution de l'indemnisation sièges libres	-14 975,00 € HT
Montant total HT de l'avenant n°2	- 55,00 € HT
Nouveau montant du marché :	259 367,01 € HT

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public de fourniture, de pose, de mise en service et d'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané constituant le lot n°1, concernant la prolongation de la durée du marché **jusqu'au 31 décembre 2021** et l'ajustement des prestations pour un montant total de - **55,00 € HT** portant ainsi le montant initial du marché à **259 367,01 € HT** soit une diminution de - **1,46 %**.

- DECIDE de signer l'avenant n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 juin 2021
Affichée le 09 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-085

Objet : Marché public pour la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité - Lot n°2 - Fourniture, pose, mise en service et animation de 3 structures intégrées favorisant la multi modalité en entrée et sortie de lignes de covoiturage pour agréger différentes solutions de mobilité

Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations et prolongation de la durée du marché

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2019-075 du 10 septembre 2019, le Conseil Communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 août 2019 du marché public concernant la fourniture, la pose, la mise en service et l'animation de trois structures intégrées favorisant la multi modalité en entrée et sortie de lignes de covoiturage pour agréger différentes solutions de mobilité constituant le lot n°2 au Groupement d'Entreprises Conjoint PIM MOBILITY/ZEST SA dont le mandataire solidaire est la Société PIM MOBILITY à Saint-Vulbas (01) jusqu'au 30 juin 2021, pour un montant total de 272 543,00 € HT soit 327 051,60 € TTC ;

CONSIDERANT qu'en raison du retard engendré par la crise sanitaire et de son impact sur la fréquentation, il convient, par avenant n°1, de prolonger la durée du marché du 30 juin 2021, terme contractuel, jusqu'au 31 décembre 2021 et de prendre en compte l'ajustement des prestations suivantes :

Montant initial du marché :	272 543,00 € HT
- Packs 2 caméras HD + carte SD	- 1 050,00 € HT
- Animations.....	- 13 892,00 € HT
- Kits de communication	- 742,80 € HT
- Outils digitaux.....	+ 18 470,00 € HT
- Prix forfaitaire (prolongation 6 mois).....	+ 10 204,00 € HT

Montant total HT de l'avenant n°1	+ <u>12 989,20 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	285 532,20 € HT

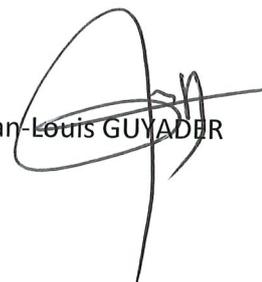
- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de fourniture, de pose, de mise en service et d'animation de trois structures intégrées favorisant la multi modalité en entrée et sortie de lignes de covoiturage pour agréger différentes solutions de mobilité constituant le lot n°2, concernant la prolongation de la durée du marché **jusqu'au 31 décembre 2021** et l'ajustement des prestations pour un montant total de **12 989,20 € HT** portant ainsi le montant initial du marché à **285 532,20 € HT** soit une augmentation de **4,77 %**.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 juin 2021
Affichée le 09 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-086

Objet : Contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le besoin d'assistance juridique et technique des élus et des services de nos communes et de notre intercommunalité ;

CONSIDERANT le schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT la proposition de SVP Secteur Public d'un montant de 25 452 € HT, soit 30 542,40 € TTC, pour une durée de 7 mois et pour un accès intégral au service accordé à tous les conseillers communautaires titulaires et suppléants, les maires, les secrétaires de mairie et les cadres de l'intercommunalité ;

- DECIDE de confier une mission d'assistance juridique et technique à SVP Secteur Public pour un montant de 25 452 € HT, soit 30 542,40 € TTC pour une durée de 7 mois.
- AUTORISE la signature des contrats y afférents.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 juin 2021*

Affichée le 09 JUIN 2021



Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210610-DEC2021-087-AU
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-087

Objet : Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

LE PRESIDENT

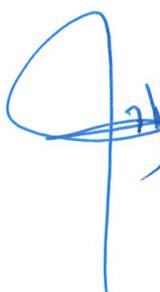
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les besoins d'assistance à la recherche de financement et à l'ingénierie financière du quartier des Savoirs et des entreprises à Ambérieu-en-Bugey ;

- DECIDE de signer une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, pour une mission d'assistance à la recherche de financement et à l'ingénierie financière du quartier des Savoirs et des entreprises à Ambérieu-en-Bugey, pour les prestations suivantes :
 - ✓ Elaboration du dossier de consultation et attribution du marché de programmation : 4 275 € HT
 - ✓ Suivi des dossiers dans le temps (en option) : 1 350 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 juin 2021
Affichée le 10 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210615-DEC2021-088-AU
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-088

Objet : Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2021 dans la commune de Saint-Vulbas

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour autoriser la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux de la salle polyvalente par la commune ;

- DECIDE la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2021 à la salle polyvalente du Centre International de Rencontres de Saint-Vulbas.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 juin 2021
Affichée le 15 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 15 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-089

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH :

- Une aide de 628 € pour le dossier de Mme BRISON – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. VENOUE – 01230 ARGIS
- Une aide de 228 € pour le dossier de Mme OSSOWSKI – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. CHAUSSAT – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. BEZUIT – 01500 DOUVRES
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme LAMBERT – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 003 € pour le dossier de M. DUMAS – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. BOYER – 01800 ST-JEAN-DE-NIOST
- Une aide de 945 € pour le dossier de M. BILLEMAZ – 01150 BLYES
- Une aide de 1500 € pour le dossier de M. VENET – 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme. JACOB – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 5 772 € pour le dossier de M. RIONNET – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme GAVILLET – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 406 € pour le dossier de M. CHABANNAY – 01800 MEXIMIEUX

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme DE PASQUALE – 01150 VILLEBOIS
- Une aide de 243 € pour le dossier de Mme MONAVON – 01150 SAULT-BRENAZ
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. VUILLIEN – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. BROYER – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Dans le cadre de la PLATEFORME :

- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. ANSOUX – 01800 LE MONTELLIER
- Une aide de 1 223 € pour le dossier de M. DECLERCK – 01150 ST-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. CHAPOT – 01800 ST-ELOI
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. BRUN – 01500 ST-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. MASSON – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. CHRISTIN – 01470 SERRIERE-DE-BRIORD
- Une aide de 1 157 € pour le dossier de Mme MARTIN – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 juin 2021
Affichée le 16 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210616-DEC2021-090-AU
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-090

**Objet : Accord-cadre pour la location de matériels d'impression et de reproduction
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 20 avril 2021 pour la location de matériels d'impression et de reproduction a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre à bons de commande pour la location de matériels d'impression et de reproduction à la Société C'PRO à Valence (26) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 49 244,04 € HT pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2024.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au bordereau des prix.

- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 juin 2021
Affichée le 16 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210616-DEC2021-091-AU
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-091

Objet : Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) dans le cadre du programme national « Refuges LPO »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT qu'il convient de promouvoir le parc du Château de Chazey-sur-Ain et protéger sa biodiversité ;

- DECIDE de signer une convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), dans le cadre du programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité (label « Refuges LPO »).

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 juin 2021
Affichée le 16 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-092

**Objet : Marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord
Marché complémentaire n°1
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2019-052 du 26 juin 2019 confiant le marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord à la SARL PROFILS ETUDES à Loyettes (01) moyennant un forfait provisoire de rémunération de 28 875,00 € HT soit 34 650,00 € TTC calculé en appliquant un taux de 1,75 % au montant prévisionnel des travaux estimés à 1 650 000 € HT ;

VU la décision n°2020-103 du 19 octobre 2020 déclarant sans suite la consultation lancée le 2 septembre 2020 pour la réalisation desdits travaux d'aménagement suite aux modifications apportées par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) qui ont conduit à revoir de manière substantielle les travaux et à reporter ainsi le projet sur l'année 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord et par application des dispositions prévues aux articles L 2122-1 et R 2122-7 du Code de la Commande Publique, il est possible de recourir à un marché complémentaire concernant la réalisation de prestations similaires lorsque les conditions de la consultation initiale le prévoient (article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières) ;

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation lancée le 21 mai 2021 et basée sur le fondement du marché initial, la SARL PROFILS ETUDES a transmis une offre cohérente et en adéquation avec les objectifs fixés ;

- DECIDE de confier le marché complémentaire n°1 à la SARL PROFILS ETUDES à Loyettes (01) à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de 24 mois, moyennant un forfait provisoire de rémunération de 32 375,00 € HT soit 38 850,00 € TTC calculé en appliquant un taux de 1,75% au montant prévisionnel des travaux estimés à 1 850 000 € HT.

.../...

- DECIDE de signer le marché complémentaire n°1 à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 juin 2021
Affichée le 18 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-093

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Destock frais » - St-Denis-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 9 juin 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur PEJU a créé son entreprise de déstockage de produits alimentaires et d'hygiène en mai 2019 sur la commune de St-Denis-en-Bugey. L'entreprise embauche 5 salariés et a réalisé en année N-1 un chiffre d'affaires dépassant largement son prévisionnel.

Afin d'augmenter et diversifier l'offre commerciale, il souhaite agrandir la surface de vente et de stockage, mais aussi créer un laboratoire de découpe. L'estimation des travaux est de 125 K€ HT. L'aboutissement de ce projet permettra l'embauche de 2 salariés supplémentaires. Monsieur PEJU est accompagné par l'association IPAC qui lui a accordé un prêt d'honneur.

Ce dernier sollicite auprès de la CCPA, une aide de 5 000 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

.../...

- DECIDE d'octroyer à Monsieur PEJU, gérant de l'entreprise « Destock frais », une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 euros.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 juin 2021
Affichée le 22 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-094

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de l'entreprise « Coiffure Albarracin Audrey » - Sault-Brénez

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 9 juin 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame ALBARRACIN a créé son salon de coiffure « Style et moi » en avril 2013 à Sault-Brénez. Son entreprise réalise en année N-1 un chiffre d'affaires de 61 500 euros.

La gérante souhaite redynamiser son commerce en rénovant la façade, l'enseigne et en modernisant l'intérieur du salon. Le coût de l'opération est estimé à 18 473 euros.

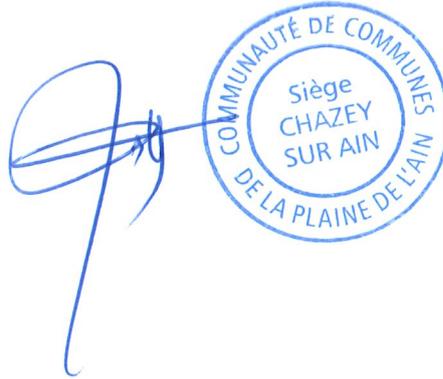
Cette dernière sollicite auprès de la CCPA, une aide de 1 847 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

- DECIDE d'octroyer à Madame ALBARRACIN, gérante de l'entreprise « coiffure Albarracin Audrey », une subvention de 1 847 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 18 473 euros.

.../...

- RAPPELLE que la bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 juin 2021
Affichée le 22 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210622-DEC2021-095-AU Date de télétransmission : 22/06/2021 Date de réception préfecture : 22/06/2021
--

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-095

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « le Noa » - Villieu-Loyes-Mollon

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 9 juin 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Le 9 juin a ouvert le bar lounge « Le Noa » au Pont de Chazey, sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon. Cet établissement qui propose plus de 200 bières locales, du vin et des spiritueux a été créé par Monsieur TOSECA. Vacant depuis plusieurs années, le local nécessite des travaux de rénovation qui s'élèvent à 31 937 euros. Monsieur TOSECA est accompagné dans son projet par l'association IPAC.

Ce dernier sollicite auprès de la CCPA, une aide de 3 193 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur TOSECA, gérant de l'établissement « le Noa », une subvention de 3 193 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 31 937 euros.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 juin 2021
Affichée le 22 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-096

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « CC Nature » - Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 9 juin 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur CASTAINGT a créé en avril 2021 un commerce spécialisé dans la vente d'équipement nécessaire à la pratique du running, du trail, du triathlon et de la marche nordique (vêtements, des chaussures, des produits diététiques et électroniques), sous l enseigne « Terre de running ».

Il s'installera prochainement dans des locaux situés Avenue Léon Blum. Des travaux d'aménagement et d'équipement sont nécessaires. Ils sont évalués à 22 K€.

L'entreprise emploie actuellement un salarié mais le dirigeant envisage à très court terme le recrutement de deux autres salariés. Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'entreprise s'élève à 18 K€. L'entreprise est accompagnée par l'association IPAC.

Monsieur CASTAINGT sollicite auprès de la CCPA, une aide de 2 200 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

.../...

- DECIDE d'octroyer à Monsieur CASTAINGT, gérant de « CC Nature », une subvention de 2 200 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 22 000 euros.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 juin 2021
Affichée le 22 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

A blue ink signature of Jean-Louis Guyader is written over a circular blue stamp.



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210622-DEC2021-097-AU Date de télétransmission : 22/06/2021 Date de réception préfecture : 22/06/2021
--

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-097

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Le Comptoir » - Sault-Brénaz

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 9 juin 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame Karakachian-Villien souhaite ouvrir un restaurant traditionnel sur la commune de Sault-Brénaz. Compte-tenu des évènements liés à la crise du COVID, elle envisage également un service de vente à emporter ou livraison de proximité.

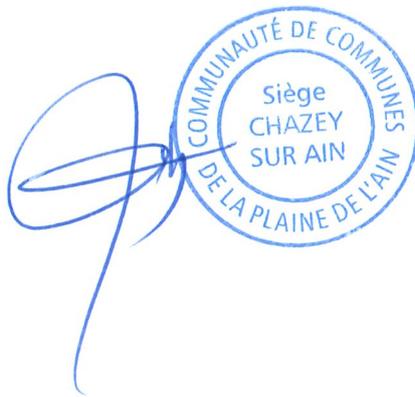
Le local qui accueillera son activité nécessite d'importants travaux de rénovation (placo, peinture, électricité, mise aux norme PMR, plomberie...). Elle devra également équiper le local (four, frigo...). Les dépenses sont évaluées à 84 142 euros. Le chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité est évalué à 19 K€. Madame Karakachian-Villien est accompagnée dans son projet par l'association IPAC.

Cette dernière sollicite auprès de la CCPA, une aide de 5 000 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

.../...

- DECIDE d'octroyer à Madame Karakachian-Villien, gérante du restaurant « Le Comptoir », une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 euros.
- RAPPELLE que la bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 juin 2021
Affichée le 22 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210622-DEC2021-098-AU Date de télétransmission : 22/06/2021 Date de réception préfecture : 22/06/2021
--

DECISION DU PRESIDENT

N° D2021-098

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Auberge des Allymes » - Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 9 juin 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame METZ a racheté en mai 2021 la « crêperie des Allymes » située à Brey de Vent, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, pour la transformer en auberge, salon de thé et épicerie fine sous l'enseigne « histoire des gourmandises ». L'entreprise générera 2 emplois.

D'importants travaux de rénovation et de mise aux normes des locaux sont à réalisés (cuisine, espace de restauration...). Les devis s'élèvent à 65 000 euros.

Madame METZ est accompagnée dans son projet par l'association IPAC.

Cette dernière sollicite auprès de la CCPA, une aide de 5 000 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

...

- DECIDE d'octroyer à Madame METZ, gérante de la société « Auberge des Allymes » une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 euros.
- RAPPELLE que la bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 juin 2021
Affichée le 22 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20210622-DEC2021-099-AU Date de télétransmission : 22/06/2021 Date de réception préfecture : 22/06/2021
--

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-099

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Golden World » à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 9 juin 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur DAKKI vient d'acquérir un ancien local médical situé dans le centre-ville d'Ambérieu, afin d'y installer un café / salon de thé / restaurant / snack haut de gamme (avec des produits frais et de saison), sous l'enseigne « Golden World ». Il envisage de créer 3 emplois à court terme et 2 emplois supplémentaires à moyen terme. Monsieur DAKKI est accompagné dans son projet par la CCI de l'Ain.

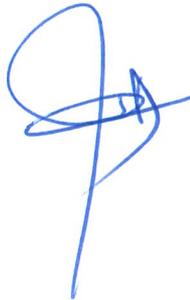
D'importants travaux de rénovation du local sont à réaliser. Ils s'élèvent à 61 880 euros.

Ainsi, Monsieur DAKKI sollicite auprès de la CCPA, une aide de 5 000 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine.

.../...

- DECIDE d'octroyer à Monsieur DAKKI, gérant de la société « Golden World » une subvention de 5 000 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 euros.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 juin 2021
Affichée le 22 JUIN 2021*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 juin 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210506-A2021-0069-AR
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2021-0069

Objet : Délégation de fonctions du président – membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Ain programmée le 18 juin 2021 ;
- CONSIDERANT que le président est empêché ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eric BEAUFORT, vice-président en charge du commerce, reçoit délégation pour représenter le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 18 juin 2021.

Celui-ci pourra statuer, en l'absence du président, lors de la commission.

Article 2 : Cette délégation prend effet pour la date de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 18 juin 2021 uniquement.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à monsieur le sous-préfet de Belley.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ..06.MAI.2021... ET
DE LA NOTIFICATION LE ...07 MAI 2021



Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 mai 2021.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2021-0079

Objet : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey pour insalubrité et dégradations

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement ses articles 9, 10, 11, 13 dont le contenu est rappelé en annexe 1 ;
- VU le procès-verbal de constat d'état des lieux, réalisé les 17 et 18 mai 2021 sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, par la SARL AURAJURIS - Huissiers de justice associés (annexe 2) ;
- CONSIDERANT l'impossibilité pour le gardien d'accéder aux locaux techniques (chiens non attachés et stockage de divers matériels) ;
- CONSIDERANT l'impossibilité pour les gardiens d'exercer leurs tâches au quotidien (accueil, entretien, gardiennage) ;
- CONSIDERANT l'insalubrité des emplacements et des locaux (tags, poubelles éventrées etc.) ;
- CONSIDERANT le ferrailage et l'entreposage de ferraille sur et autour de l'aire ;
- CONSIDERANT les différentes dégradations commises sur l'aire (interrupteurs, hublots, robinets, siphons) ;
- CONSIDERANT que les matériaux destinés à la déchetterie sont déposés dans les conteneurs d'ordures ménagères ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remise en état et d'amélioration des équipements ;

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey doit être fermée immédiatement pour insalubrité et pour un délai d'un mois, soit du 27 mai 2021 jusqu'au 27 juin 2021.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié à l'ARTAG, à la mairie d'Ambérieu-en-Bugey et au chef de brigade de la gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey.

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 27 mai 2021.

Le président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 27 MAI 2021

PUBLICATION LE : 27 MAI 2021

